

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2018-2019



Sigles et abréviations	4
Le mot du Président du Conseil de Régulation	6
Présentation de l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics	8
Statut juridique	8
Missions et attributions	8
Organisation et fonctionnement	8
Installation du nouveau Conseil de Régulation	13
Réalisations clés et performances de l’Axe stratégique 1	15
Organisation de l’atelier national relatif à l’Accord plurilatéral sur les Marchés Publics de l’Organisation Mondiale du Commerce	15
Rencontre avec la presse et les professionnels des médias	16
Contribution à la CGECI Academy (édition 2019)	16
Réalisations clés et performances de l’Axe stratégique 2	17
Réalisations clés et performances de l’Axe stratégique 3	19
Réalisations clés et performances de l’Axe stratégique 4	20
Au titre de la définition des politiques	20
Au titre de la stratégie de formation et d’information	21
Réalisations clés et performances de l’Axe stratégique 5	25
Au titre des recours devant la Cellule Recours et Sanctions (CRS)	25
Au titre du Comité de Règlement Administratif (CRA)	26
Au titre de la gestion du numéro vert	26
Au titre de la mise à jour de la liste rouge	26
Réalisations clés et performances de l’Axe stratégique 6	28
Audits de gestion	28
Audits thématiques	33
Etudes	33
Réalisations clés et performances de l’Axe stratégique 7	34
Au titre des marchés passés	34
Au titre de l’exécution du budget	35
Au titre de la gestion du système d’information	38
Au titre de la gestion des ressources humaines	39
Priorités 2020	43
Annexes	44

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAI	Autorité Administrative Indépendante
AFD	Agence Française de Développement
ALACO	Ligue Africaine de Lutte Contre la Corruption/Africa League Against Corruption
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOMP	Bulletin Officiel des Marchés Publics
BSP	Brigade Spéciale de Protection
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CEAI	Cellule Etudes Audits Indépendants
CCI-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
CCIF-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire
CDPF	Cellule Définition des Politiques et Formation
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CHANIE	Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CMP	Code des Marchés Publics
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COJO	Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres
CPMP	Cellule de Passation des Marchés Publics
CGRAE	Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat
CRS	Cellule Recours et Sanctions
CSCI	Convention de la Société Civile Ivoirienne
DCB	Direction du Contrôle Budgétaire
DGDI	Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel
DMP	Direction des Marchés Publics
EMERGLEAD	Leaders Emergents
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDFP	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle
FIPME	Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises
IABD	Banque Inter-Américaine de Développement

MUGEF-CI	Mutuelle Générale de Fonctionnaires de Côte d'Ivoire
OCLEI	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONPC	Office National de la Protection Civile
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SIGFAE	Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNDI	Société Nationale de Développement Informatique
SODE	Société d'Etat
SPFPM	Société à Participation Financière Publique Majoritaire
ST-C2D	Secrétariat Technique du C2D
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION



L'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a institué au sein de l'ANRMP, quatre (4) organes que sont le Conseil de Régulation, le Président, les structures spécialisées et le Secrétariat général. Le décret n°2018-658 du 1er août 2018 a porté la nomination des nouveaux membres du Conseil de Régulation, qui m'ont désigné à l'unanimité comme le Président du Conseil de Régulation. Cette désignation

a été entérinée par le décret n°2018-668 du 3 août 2018 portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

Presqu'un an et demi après avoir été porté à la tête de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), il me paraît important de faire une rétrospective des mois écoulés dans le cadre de la mise en œuvre de nos missions qui s'articulent autour de trois piliers que sont : la définition de politiques et les stratégies de formation et d'information destinées aux acteurs de la commande publique, la réalisation d'audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics, le règlement de litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics, aussi bien entre l'administration et le secteur privé, qu'en interne à l'administration publique.

Dès notre prise de fonction en août 2018, le Conseil de Régulation a procédé à un état des lieux de l'ANRMP et de l'environnement des marchés publics afin de cerner les défis majeurs à relever au cours de notre mandature et y apporter les

réponses pertinentes. Cet état des lieux a abouti à la définition d'une vision claire, construite de manière inclusive avec l'ensemble du personnel du Secrétariat Général, autour de valeurs communes. Il en est ressorti un plan d'actions triennal 2019-2021, articulé autour de sept (7) axes stratégiques dont les prémices de résultats obtenus en 2018 et les performances majeures réalisées en 2019 ont été déclinés dans le présent rapport d'activités.

Ces performances résultent de l'engagement de l'organe de régulation, dans toutes ses composantes à jouer son rôle de régulateur de la commande publique et de contributeur majeur à l'émergence de la Côte d'Ivoire. Les marchés publics représentant une part importante de la dépense publique en Côte d'Ivoire (17,2%), l'atteinte des objectifs de développement économique et social de notre pays dépend donc également du bon fonctionnement du système de la commande publique. Il est donc plus qu'impérieux que l'organe en charge de la régulation de ce secteur sensible, assume la plénitude de ses missions de service public, en toute indépendance et en toute transparence.

L'année 2020 sera donc l'année du renforcement des résultats obtenus en 2019. Il s'agira d'amener les acteurs de la commande publique à une parfaite connaissance du nouveau Code des marchés publics et renforcer le cadre de rencontre et d'écoute de tous les acteurs de la commande publique. Nous prenons la pleine mesure de l'ampleur de la tâche et nous restons confiants, car c'est ensemble que nous parviendrons à relever ces nouveaux défis. La finalité étant de porter encore plus haut le niveau de performance de notre pays. C'est pourquoi, je voudrais m'engager avec l'ensemble de nos équipes et avec la collaboration des acteurs de la commande publique, à œuvrer à l'amélioration des performances du système de la commande publique en Côte d'Ivoire dans le respect des principes de bonne gouvernance.

Notre Vision

ŒUVRER À L'AMÉLIORATION DES
PERFORMANCES GLOBALES DU
SYSTÈME DE LA COMMANDE PUBLIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE, AVEC TOUTES LES
PARTIES PRENANTES.

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

MISSIONS, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

I. STATUT JURIDIQUE

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI). Elle est rattachée institutionnellement à la Présidence de la République.

L'ANRMP est régie par l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, prise pour permettre au régulateur d'exercer pleinement les missions qui lui sont assignées et les prérogatives de finances publiques qui s'y attachent.

Son siège est fixé à Abidjan, dans la commune de Cocody-Riviera 3, boulevard Usher Assouan, rue du lycée français. Ses contacts sont les suivants : BP 589 Abidjan 25, téléphone : 22-40-00-40 portable : 55 000 322, fax : 22-40-00-44, numéro vert : 800 00 100, site internet : www.anrmp.ci, Email : info@anrmp.ci.

II. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est un instrument de bonne gouvernance qui a entre autres pour mission, en matière de commande publique et de Partenariat Public-Privé de définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique. Elle veille à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé. Elle est compétente pour régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé. Elle propose également des sanctions à l'encontre des acteurs publics, reconnus coupables de violations de la réglementation de la commande publique.

L'ANRMP est également chargée de la réalisation des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Publics-Privé et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'Autorité de Régulation est composée de quatre (4) organes :

Le Conseil
de Régulation

Le Président

Le Secrétariat
Général

Les Structures
Spécialisées

LE CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de Régulation est un organe tripartite de douze (12) membres, représentant sur une base tripartite et paritaire, l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Il est l'organe plénier. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'ANRMP, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

Il est composé de :

- quatre (4) représentants de l'Administration publique ;
- quatre (4) représentants du secteur privé ;
- quatre (4) représentants de la société civile.

Le Collège de l'Administration publique au sein du Conseil de Régulation est composé comme suit :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministère en charge des marchés publics ;
- un représentant du Ministère en charge de la Justice.

Le Collège du secteur privé au sein du Conseil de Régulation se présente comme suit :

- un représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ;
- un représentant de la Chambre Nationale des Ingénieurs Conseil (CHANIE) ;
- un représentant de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME).

Le Collège de la société civile au sein du Conseil de Régulation est composé comme suit :

- un représentant de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) ;
- un représentant de l'ONG Leaders Emergents (EMERGLEAD) ;
- un représentant de la Ligue Africaine de Lutte contre la Corruption (ALACO) ;
- un représentant de l'ONG SOS Transparence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

Le Président est élu parmi les membres du Conseil de Régulation à la majorité absolue à deux tours. Le Président du Conseil de Régulation est l'ordonnateur du budget, il est chargé de l'Administration et de la mise en œuvre de la politique générale de l'ANRMP. A ce titre, il soumet à l'adoption du Conseil de Régulation, sur proposition du Secrétaire Général, le projet de budget et le programme annuel d'activités de l'ANRMP.

LE SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétariat Général est composé d'un Secrétaire Général et de trois Secrétaires Généraux Adjointes. Le Secrétariat Général assiste le Président du Conseil dans sa gestion technique, administrative et financière.

Le Secrétaire Général est le gestionnaire de crédits. Il coordonne tous les travaux de secrétariat du Conseil.

Sous le contrôle du Président du Conseil de Régulation, le Secrétaire Général assisté de ses adjointes :

- assure la préparation des réunions du Conseil, ainsi que des dossiers à lui soumettre ;
- exécute les décisions du Conseil ;
- détermine l'organisation et le fonctionnement des directions et services techniques, administratifs et financiers de l'Autorité et en assure la coordination ;
- participe, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil ainsi qu'aux séances des Cellules et du Comité de Règlement Administratif et en coordonne les activités ;
- recrute, nomme et licencie les membres du personnel ;
- gère le personnel et le patrimoine de l'Autorité.

LES STRUCTURES SPECIALISEES

Il s'agit des trois (03) Cellules spécialisées et du Comité de Règlement Administratif.

LA CELLULE DEFINITION DES POLITIQUES ET FORMATION (CDPF)

La Cellule Définition des Politiques et Formation est composée de trois membres dont le Vice-Président du Conseil de Régulation qui en est le Président. Elle est chargée notamment :

- de formuler des avis et recommandations au Conseil et, le cas échéant, au ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en matière de commande publique et de mettre en place un cadre adéquat de suivi évaluation de la mise en œuvre de ces politiques ;
- d'initier la rédaction et de valider en collaboration avec la structure administrative chargée des marchés publics, l'unité chargée des contrats de Partenariats Publi-Privé et les ministères techniques, les textes d'application relatifs à la réglementation de procédures ;
- de définir les politiques en matière de commande publique ;
- de définir les stratégies de formation en matière de commande publique ;
- de conduire les réformes et la modernisation des procédures et des outils de passation de la commande publique ;
- de s'assurer du respect, par l'ensemble des acteurs du système, des dispositifs d'éthique et d'intégrité visant à proscrire la corruption et la fraude, et de promouvoir la bonne gouvernance ;
- de produire et de diffuser les documents standards de gestion des procédures de la commande publique ;

-
- d'établir et d'assurer le suivi de la coopération avec les organismes internationaux agissant dans le domaine de la commande publique ;
 - de collecter toute documentation relative aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé. A cet effet, l'Autorité de régulation reçoit des autorités contractantes copies des avis, autorisations, procès-verbaux, rapports d'évaluation, marchés, contrats et tout rapport d'activités ;
 - de proposer des programmes d'information et de sensibilisation des agents économiques sur la réglementation de la commande publique, en vue d'accroître leurs capacités ;
 - d'informer le public des activités de l'Autorité de régulation et d'assurer la promotion de la transparence du système de la commande publique à travers l'édition et la publication d'une revue périodique ainsi que l'animation d'un site internet dédié à la commande publique.

LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS (CRS)

La Cellule Recours et Sanctions est chargée de :

- statuer sur les différends ou litiges nés entre une autorité contractante et un acteur privé à l'occasion de la passation de la commande publique dans les conditions prévues par le Code des marchés publics et le décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé ;
- prononcer des décisions d'annulation en cas d'irrégularités ou d'atteinte à la réglementation commises à l'occasion de la passation de la commande publique ;
- procéder à des conciliations, le cas échéant, en matière d'exécution, de contrôle et de règlement de la commande publique ;
- prononcer, pour atteinte à la réglementation de la commande publique, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et du décret sur les contrats de Partenariats Public-Privé ;
- saisir toute autorité contractante des irrégularités constatées dans toute procédure de la commande publique et, le cas échéant d'en informer toute institution administrative ou judiciaire compétente pour en connaître ;
- s'autosaisir si elle s'estime compétente pour statuer sur les irrégularités, fautes et infractions constatées par l'ANRMP sur la base des informations recueillies dans l'exercice de ses missions ou de toute autre information communiquée par des autorités contractantes, candidats ou des tiers ;
- adresser à la Commission de l'UEMOA, à la structure administrative chargée des marchés publics et à toute autre Administration en charge de la commande publique, soit d'office, soit à la demande de celles-ci, copie des procédures et décisions rendues dans l'exercice de ses attributions ;

-
- de procéder sur demande expresse du Président de l'ANRMP, saisi à cet effet par la Commission de l'UEMOA, à des investigations sur des pratiques frauduleuses ou des infractions dont la Commission de l'UEMOA peut avoir eu connaissance et qui entrent dans le champs de compétence des attributions de la Cellule Recours et Sanctions.

LA CELLULE ETUDES ET AUDITS INDEPENDANTS (CEAI)

La Cellule Etudes et Audits Indépendants est chargée de :

- étudier les incidences des marchés publics et des contrats de Partenariats Publics-Privé sur l'économie nationale ;
- veiller à l'application de la réglementation et des procédures relatives à la passation de la commande publique ;
- réaliser les audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle de la commande publique. A ce titre, elle évalue périodiquement les procédures et pratiques du système de passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Publics-Privé et propose des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats des audits et décisions sur les recours ;
- procéder à des enquêtes de sa propre initiative ou à la demande des institutions communautaires de l'UEMOA en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation.

LE COMITE DE REGLEMENT ADMINISTRATIF (CRA)

Le Comité de Règlement Administratif (CRA) est chargé de proposer, sous forme d'avis, des sanctions à l'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation des marchés publics et des Partenariats Public Privé.

Composé de trois membres émanant uniquement de l'Administration, le Comité de Règlement Administratif est présidé par le représentant du Premier Ministre.

Les décisions rendues en matière de litiges ou différents sont exécutoires et contraignantes.

Les décisions et avis de la Cellule Recours et Sanctions et du Comité de Règlement Administratif sont réputés être ceux du Conseil qui en reçoit l'information.

IV- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DE RÉGULATION

Le Premier Conseil de Régulation de l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a été conduit par Monsieur COULIBALY Non Karna. Il a exercé cette fonction d’avril 2010 à juillet 2018.

Les membres du deuxième Conseil ont été nommés le 1er août 2018. Le nouveau Conseil a été installé le 03 août 2018 par le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, Monsieur Patrick ACHI. Monsieur COULIBALY Yacouba Pénagnaba et Madame GNAKPA Feg Brenda épouse ASSAMOI ont ensuite été élus respectivement Président et Vice-Présidente du Conseil de Régulation.



3 août 2018 - Installation du nouveau Conseil de Régulation

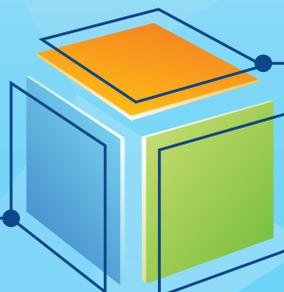
Nos chiffres-clés



8717
PERSONNES
FORMÉES DONT
220 EN 2019



314
DÉCISIONS
RENDUES
DONT 51
EN 2019



4860
MARCHÉS AUDITÉS
DONT 346 EN 2019



* Statistiques à fin 2019



Axe stratégique 1

CRÉER ET ANIMER UN CADRE D'ÉCHANGE ET D'ÉCOUTE DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU SYSTÈME DE LA COMMANDE PUBLIQUE

I-1- ATELIER NATIONAL RELATIF À L'ACCORD PLURILATÉRAL SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Le Secrétariat de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en coopération avec le gouvernement de Côte d'Ivoire a organisé le mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2019, à Abidjan, un séminaire à l'intention des fonctionnaires et des acteurs de la commande publique. Ainsi, en collaboration avec le ministère du Commerce et de l'Industrie, et sous la présidence du ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, l'ANRMP a organisé cet événement qui a réuni une centaine de participants, issus des ministères et des Partenaires Techniques et Financiers.



De la gauche vers la droite : M. MALACRIDA Réto, Secrétariat de l'OMC, Mme KONE Mariam, Conseillère Technique du Ministre du Commerce et de l'Industrie, Mme LOUKOU, Adjoint au Maire de Port-Bouët, M. COULIBALY Yacouba Pénagnaba, Président du Conseil de Régulation et M. KEHO Yaya, Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

I-2- RENCONTRE AVEC LA PRESSE ET LES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS

Le mercredi 18 décembre 2019, à l'hôtel Président à Yamoussoukro s'est tenu un atelier de formation à l'intention d'une trentaine de journalistes et professionnels des médias.

Ce séminaire avait pour objectif de présenter la nouvelle configuration de l'organe de régulation des marchés publics au regard de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, ainsi que l'écosystème de la commande publique au regard du nouveau Code des marchés publics.

La rencontre a porté sur trois communications :

- les missions et organes de l'ANRMP portant sur le cadre juridique et institutionnel de l'ANRMP, le fonctionnement de l'organe de régulation et la mise en œuvre des compétences de la régulation ;
- la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA) pour informer sur les modalités de saisine des instances non juridictionnelles de l'ANRMP;
- les principales innovations du Code des marchés publics.

Les participants ont déclaré avoir appris un peu plus sur la régulation des marchés publics.

I-3- CONTRIBUTION À LA CGECI ACADEMY

Le Gouvernement ivoirien s'est engagé à une réforme de son environnement des affaires afin d'offrir un environnement favorable au développement du secteur privé.

C'est dans ce contexte que le secteur privé ivoirien regroupé au sein de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - Patronat ivoirien (CGECI) a organisé l'édition 2019 de son université de l'entreprenariat et du secteur privé sur le thème du climat et de l'environnement des affaires.

Le Président du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale sollicité en qualité de panéliste, a fait une communication sur le thème : « quelle performance des marchés publics pour le développement du secteur privé ».

Les PME auxquelles était destiné ce panel ont enrichi les débats de leurs expériences diverses.

Il est à noter que la Banque mondiale, la Direction des Marchés Publics et le secteur privé étaient représentés par des panélistes.



Axe stratégique 2 **ASSURER UN APPUI AUX ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

En application de l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 qui prévoit un appui financier aux acteurs de la commande publique, une dotation à hauteur de 15% du montant des ressources recouvrées au titre de la redevance de l'année n-1 est à octroyer à la Direction des Marchés Publics (DMP) et aux Cellules de passation. Une délibération du Conseil de Régulation a fixé la répartition de cette quote part à 5 % pour les Cellules de Passation et 10% pour la Direction des Marchés Publics.

Au titre de l'année 2018, quinze (15) véhicules d'un montant de deux cent trente-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (232.499.996) francs CFA ont été acquis au profit des Cellules de Passation des Marchés Publics et un véhicule d'un montant de trente-huit millions cinq cents mille (38.500.000) pour la Direction des Marchés Publics, soit au total deux cent soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (270.999.996) de francs CFA.



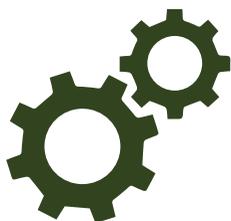
15 juillet 2019 : Cérémonie de remise de véhicules aux responsables des Cellules de Passation de marchés

Pour l'année 2019, l'appui de l'ANRMP aux autres acteurs qui s'élève à six cent cinquante-trois millions cinq cent mille deux (653 500 002) francs CFA, se décline comme suit :

- un transfert de quatre cent millions (400 000 000) de francs CFA à la DMP ;
- l'acquisition de quinze (15) véhicules pour un montant de deux cent cinquante trois millions cinq cent mille deux (253.500.002) francs CFA au profit des quinze (15) dernières CPMP.

BENEFICIAIRE	2018	2019
Direction des Marchés Publics	un véhicule d'un montant de 38.500.000 F CFA	Appui en transfert de fonds d'un montant de 400.000.000 F CFA
Cellules de Passation des Marchés Publics	15 véhicules d'un montant de 232.499.996 F CFA	15 véhicules d'un montant de 253.500.002 F CFA

Tableau récapitulatif des appuis financiers aux Cellules de passations et à la DMP



Axe stratégique 3

DÉFINIR LES ORIENTATIONS POUR L'ANIMATION ET L'ALIMENTATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le troisième axe « **Définir les orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics** » provient de l'évolution qu'a connu la gestion des activités d'acquisition ces dernières décennies, par la création et la mise en place de différents supports en particulier l'outil informatique appliqué à ces activités. A l'heure de la modernisation de la gestion publique, la dématérialisation des procédures est une nécessité. Il en est de même pour le portail dédié à la commande publique à mettre en place.

Les activités à réaliser sur cet axe se font de manière concomitante avec les acteurs majeurs de la commande publique que sont les Cellules de passation des marchés et la Direction des Marchés Publics. Elles sont inscrites dans le plan de travail du Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS).

Il n'y a pas de réalisations majeures en 2018 et en 2019 sur cet axe. Les perspectives en 2020 s'annoncent meilleures.



Axe stratégique 4

DÉFINIR LES POLITIQUES ET LES STRATÉGIES DE FORMATION ET D'INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1- AU TITRE DE LA DÉFINITION DES POLITIQUES

Mise en place de la Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique en Côte d'Ivoire

Ce projet qui inclut la professionnalisation de la fonction marché ainsi que l'institutionnalisation d'un diplôme de master 2 en marchés publics, devra permettre à terme, de renforcer les capacités des acteurs des marchés publics issus de l'administration, du secteur privé et de la société civile et de pérenniser les emplois dans le secteur.

A cet effet, un consultant sélectionné a rencontré l'ensemble des acteurs majeurs des marchés publics et les Partenaires Techniques et Financiers dans le but de déterminer leurs besoins et prendre en compte leurs préoccupations.

Les données recueillies sur le terrain ont été consignées dans un rapport provisoire transmis à l'ANRMP. Par la suite, un atelier a été organisé du mercredi 04 au jeudi 05 décembre 2019 à l'hôtel Président à Yamoussoukro. Cet atelier visait la validation du projet de rapport final de la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités par l'ensemble des acteurs de la commande publique.

Après examen, la partie ivoirienne (ANRMP, DMP) a formulé des observations qui ont été transmises au consultant en vue de leur prise en compte et la production du rapport final.

Révision du Code des marchés publics

Dans le cadre de la conduite de ce processus, un consultant a été sélectionné après une mise en concurrence et un Comité de pilotage présidé par le Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat a été mis en place.

Le Consultant a proposé un projet de Code qui a été examiné par le Comité Technique présidé par l'ANRMP puis validé par le Comité de Pilotage.

Le projet de Code a ensuite été soumis aux représentants de l'ensemble des acteurs de la commande

publique lors d'un atelier national de validation tenu à Yamoussoukro du 12 au 14 décembre 2018. Les différentes observations des parties prenantes ont été intégrées au projet de Code et celui-ci a été transmis au Comité de Pilotage pour validation.

Transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie

A la suite de la procédure de sélection d'un consultant en vue de la réalisation de cette activité, un rapport provisoire et deux projets de textes portant Code de déontologie et Charte d'éthique, ont été produits.

Les projets de textes ont été examinés par l'ANRMP, la DMP, et le Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Après examen et prise en compte des différentes observations, les projets de textes ont été transmis au Secrétariat d'Etat, pour attribution en vue de leur enrôlement auprès du Secrétariat Général du Gouvernement, aux fins de leur adoption par le Conseil des ministres.

4.2- AU TITRE DE LA STRATÉGIE DE FORMATION ET D'INFORMATION

Les sessions de formation organisées en 2018, ont permis de former 863 personnes dont 769 issues de l'administration publique (89%), 54 personnes du secteur privé (6%) et 40 personnes issues de la société civile (5%). Au nombre de ces formations, il convient de relever notamment les sessions suivantes :

Séminaire de formation des Cellules de passation des marchés publics

Ce séminaire s'est tenu les 15 et 16 février 2018, à l'Hôtel Président à Yamoussoukro, à l'initiative de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et en collaboration avec la Direction des Marchés Publics (DMP). Il a été organisé à l'intention des Responsables des Cellules de passation des marchés publics des ministères. Ce sont au total trente (30) personnes qui ont participé à ce séminaire sur le thème : « Réflexions et dispositions pour une exécution efficace des marchés publics en 2018 ».

Séminaire de formation des Sociétés d'Etat et des Sociétés à participation financière publique majoritaire

L'Hôtel Président de Yamoussoukro a servi de cadre, le vendredi 23 mars 2018, à un séminaire de formation, organisé par l'ANRMP en collaboration avec la DMP. Ce séminaire qui a vu la participation de 80 gestionnaires chargés des opérations de passation des marchés publics des Sociétés d'Etat (SODE) et des Sociétés à Participation Financière Publique Majoritaire (SPFPM), a porté sur le thème : « Les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics ».

Séminaire avec la presse

Ce séminaire a été organisé le vendredi 06 avril 2018 à l'Hôtel Président de Yamoussoukro, sur le thème : « Rôle et responsabilité de la presse dans le renforcement de la bonne gouvernance dans les marchés publics » à l'intention des Journalistes. Il a enregistré la participation de quarante (40) journalistes issus des différents organes de la presse.

Séminaire avec les cadres de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)

L'ANRMP a organisé en collaboration avec la DMP, un séminaire d'information et de sensibilisation, des cadres de la RTI, le jeudi 17 mai 2018. Cet atelier de formation qui avait pour thème « Les marchés publics et leur régulation », s'est tenu à Azalaï Hôtel à Abidjan, à l'intention de trente-trois (33) cadres intervenant dans le processus de passation des marchés de la RTI.

Séminaire de formation des collectivités territoriales

L'ANRMP en collaboration avec la DMP a initié du 24 mai au 13 juillet 2018, des séminaires d'information et de sensibilisation à l'intention des agents des collectivités territoriales rattachées aux directions régionales des marchés publics du District Autonome d'Abidjan Nord, de Bouaké et Yamoussoukro, de Korhogo, de San Pedro, d'Abengourou et Daloa et de Man.

Ce cycle de sessions de sensibilisation qui s'est déroulé en 7 étapes, avait pour thème : « Les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics », et a enregistré la participation de 509 cadres, issus de 167 mairies et Conseils régionaux.



Formation des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire (CCIF-CI)

En vue de rendre plus performantes les entreprises affiliées à son organisation, la CCIF CI en collaboration avec l'ANRMP, a organisé des sessions de formation, les 29 et 30 mai 2018, sur le thème « Le montage d'une offre technique et financière dans une consultation ». Ces sessions de formation avaient pour objectifs de permettre aux entreprises de s'approprier les techniques d'élaboration des offres dans le cadre de leur participation aux appels d'offres.

Séminaire d'imprégnation des membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP

Ce séminaire qui avait pour thème : « Imprégnation des textes de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) au profit des nouveaux membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP », s'est déroulé le jeudi 30 et vendredi 31 août 2018 à l'Hôtel Président à Yamoussoukro. Ce séminaire interne a réuni les membres du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général de l'ANRMP, et a permis aux participants d'avoir une meilleure compréhension des règles et procédures qui régissent les marchés publics, et surtout une meilleure compréhension des dispositions de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics.

Formation des membres de la Commission des Affaires Économiques et Financières de l'Assemblée Nationale



A la demande du Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières de l'Assemblée Nationale, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a organisé une session d'information et de sensibilisation au profit des Députés membres de ladite commission, sur le nouveau Code des marchés publics. La formation s'est tenue le 09 juillet 2019 à l'Hôtel Radisson Blu Abidjan (Port-Bouët).

L'objectif était de permettre aux Parlementaires d'acquérir des notions sur le mécanisme de la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement à l'ANRMP. Une trentaine de parlementaires étaient présents à cet atelier.

Atelier de formation sur les dispositions des accords révisés de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les marchés publics

Un atelier d'imprégnation a été organisé les 30 et 31 octobre 2019, à l'Hôtel Radisson Blu Abidjan (Port-Bouët). Cette activité a permis au Secrétariat Général de l'ANRMP, aux Cellules de passation des marchés publics, et au Ministère du Commerce et de l'Industrie de s'approprier l'Accord Plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Rappelons que l'OMC dont le siège est à Genève a pour mission, l'administration du commerce international à travers des accords dits multilatéraux et plurilatéraux qui couvrent le commerce des marchandises, des services et certains aspects de la propriété intellectuelle en lien avec le commerce.

L'AMP figure au nombre des accords plurilatéraux, son application est obligatoire uniquement pour les pays qui y sont parties. Cet accord vise la création de conditions de transparence et d'équité dans la passation de marchés publics.

L'objectif visé est de renforcer les capacités des acteurs nationaux dans la perspective de la requête de notre pays à l'accession au statut de Membre observateur à l'AMP.

Notons que deux pays Africains en l'occurrence le Cameroun et les Seychelles ont acquis le statut d'observateur auprès du comité de l'Accord sur les Marchés Publics (l'AMP).

Rencontre avec la presse : Présentation de l'ordonnance portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP et du nouveau Code des marchés publics



Le 18 décembre 2019 à l'Hôtel Président de Yamoussoukro, une rencontre a été organisée avec la presse nationale, en vue de la présentation du cadre institutionnel révisé du système des marchés publics.

Ce séminaire avait pour objectif de présenter la nouvelle configuration de l'organe de régulation des marchés publics au regard de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, ainsi que l'écosystème de la commande publique au regard du nouveau Code des marchés publics, cette rencontre a été l'occasion pour le Président, de présenter à la presse les membres du nouveau Conseil qu'il préside. Etaient présents à cet atelier une quarantaine de journalistes et professionnels des médias.



Axe stratégique 5

METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS PRÉVENTIFS PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux de la commande publique.

En effet, à la Cellule Recours et Sanctions (CRS), est venue s'ajouter un nouvel organe dénommé le Comité de Règlement Administratif (CRA) pour constituer désormais les instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

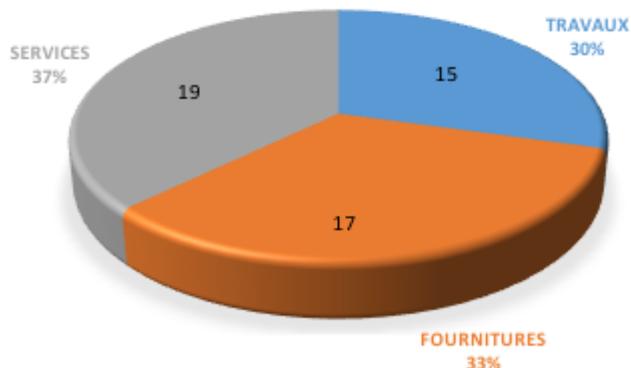
Ainsi, en sus des activités habituelles de gestion du contentieux de la Cellule Recours et Sanctions, le Département de la Réglementation, des Affaires Juridiques et du Contentieux (DRAJC) a également en charge, au titre des activités programmées pour l'année 2019, l'instruction des dossiers du contentieux interne à l'administration publique.

Les activités réalisées dans le cadre du contentieux de la commande publique, concernent les recours traités par la Cellule Recours et Sanctions et par le Comité de Règlement Administratif au cours de l'année 2019, ainsi que la gestion du numéro vert et la mise à jour de la liste rouge des entreprises sous sanctions.

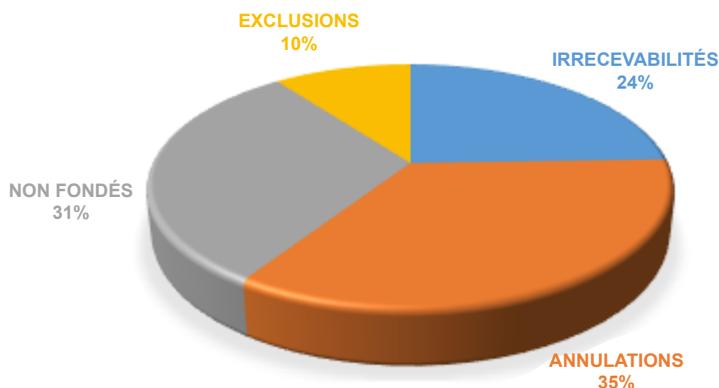
5.1- AU TITRE DES RECOURS DEVANT LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS (CRS)

Il y a eu 13 sessions au cours des années 2018 et 2019.

Les 51 Décisions
par types de
marché



Les Décisions
rendues par nature



5.2- AU TITRE DU COMITÉ DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (CRA)

Le CRA, nouvellement entré en activité, a enregistré un (01) recours aux fins de règlement de litige.

Ce comité a tenu quatre (04) sessions dont trois (03) au cours desquelles il a d'une part, planché sur son programme d'activités et sur le projet de décret fixant les modalités de sa saisine, ses procédures d'instruction et de décision et d'autre part, rendu une (01) décision aux termes de laquelle le CRA s'est déclaré incompétent.

5.3 AU TITRE DE LA GESTION DU NUMÉRO VERT

L'ANRMP dispose d'un numéro vert le 800 00 100, sur lequel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse, peut en faire une dénonciation.

Ainsi, au cours de l'année 2019, il a été enregistré quarante-deux (42) appels dont :

- deux (02) dénonciations ;
- quarante (40) demandes de renseignements.

5.4- AU TITRE DE LA MISE À JOUR DE LA LISTE ROUGE

Chaque fois qu'un marché est résilié pour faute ou pour nécessités de service, une copie de l'arrêté prononçant la résiliation du marché est transmise à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics.

Les résiliations de marchés pour faute sont sanctionnées par l'exclusion de l'entreprise fautive de toute participation aux procédures de passation de marché pour deux (02) ans. Ces sanctions sont publiées par l'ANRMP sur son site internet, dans l'onglet « Liste rouge ».

L'ANRMP prononce également des sanctions d'exclusion de toute participation aux procédures de passation de marché pour deux (02) ans contre les opérateurs jugés coupables de violation de la réglementation des marchés publics.

Au cours de l'année 2019, vingt-un (21) entreprises ont fait l'objet de sanctions d'exclusion, dont douze (12) à l'issue d'une résiliation pour faute et neuf (09) suite à des décisions rendues par l'Autorité de régulation.

Numéro Vert

800 00 100

Gratuit & anonyme

Un recours

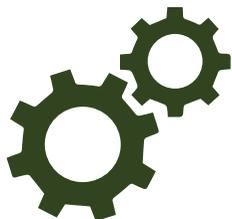
**Vous souhaitez dénoncer
une fraude ou un acte
de corruption**

**Une question sur la passation
de marchés**

Une question sur la régulation



Contactez-nous



Axe stratégique 6 **RÉALISER LES AUDITS INDÉPENDANTS DE LA PASSATION ET DE L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

6.1 - AUDITS DE GESTION

AUDIT DES MARCHÉS PASSÉS AU COURS DE LA GESTION 2016

L'Autorité de régulation a retenu le groupement de cabinets ICP/PHOENIX Consultants et le cabinet BEC Sarl au terme d'une procédure de sélection concurrentielle ouverte (Appel d'Offres Restreint (AOR) N° RSP 87/2017) pour réaliser l'audit des marchés publics de la Côte d'Ivoire passés au titre de la gestion 2016, composé de deux (02) lots comportant chacun cent vingt-cinq (125) marchés passés par 25 autorités contractantes.

Au terme d'une revue de conformité des procédures de passation des marchés, les opinions sont les suivantes :

- la procédure d'attribution du marché est régulière ;
- la procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- le marché est sans documentation.

La revue de conformité des procédures de passation concernant deux-cent cinquante-trois (253) marchés de l'échantillon, appelle les conclusions ci-après :

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant marchés	%
Procédures régulières	137	54	11 144 722 776	51
Procédures irrégulières	103	41	7 290 171 085	33
Marchés sans documentation	13	5	3 587 669 220	16
Total	253	100	22 022 563 081	100

Pour corriger les différents cas de non conformité observés, l'audit a formulé des recommandations à chacune des autorités contractantes. Les principales recommandations émises sont résumées comme suit :

- élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du Code des marchés publics ;
- apprécier et justifier les conditions nécessitant le recours au marché de gré à gré, en l'occurrence l'urgence impérieuse (article 96 du Code des marchés publics) ;
- obtenir nécessairement l'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics avant le recours à toute procédure dérogatoire ;
- respecter la composition de la COJO conformément à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- veiller à l'approbation des contrats par les autorités habilitées.

Il est ressorti des différents constats, des recommandations plus générales pour l'amélioration du système des marchés publics qui sont :

- emmener les SODE à se soumettre au Code des marchés publics ;
- renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique ;
- mettre en œuvre une véritable stratégie de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de la passation de marchés en général, et en particulier, pour les marchés de gré à gré et d'appels d'offre restreints ;
- mener une étude pour l'adoption de la dématérialisation de l'archivage des dossiers du processus de passation de marchés publics en optant pour l'archivage électronique.

AUDIT DES MARCHÉS PASSÉS AU COURS DE LA GESTION 2017

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a retenu le groupement MOIHE et CONSEIL/CABINET GLOBAL MANAGEMENT SERVICES (GSM) et le cabinet BEC Sarl au terme de la procédure de sélection concurrentielle N°RSP 35/2018 (AOR), pour réaliser l'audit des marchés publics de la Côte d'Ivoire passés au titre de la gestion 2017. Cette mission d'audit a porté sur un échantillon de trois cent (300) marchés pour une valeur de 241,5 milliards, répartis en deux (2) lots comportant chacun cent cinquante (150) marchés passés par vingt cinq (25) autorités contractantes.

La revue de la conformité des procédures de passation concernant deux cent quatre-vingt-seize (296) marchés effectivement audités, a appelé les conclusions ci-après :

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant marchés	%
Procédures régulières	181	61,15	217 502 752 118	90,03
Procédures irrégulières	112	37,84	23 971 671 999	9,92
Marchés sans documentation	3	1,01	106 275 795	0,04
Total	296	100	241 580 699 912	100

Pour corriger les différents cas de non conformité observés, l'audit a formulé des recommandations suivantes à l'égard des autorités contractantes :

- élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du Code des marchés publics ;
- tenir compte du risque élevé de fractionnement des marchés passés en procédure simplifiée de demande de cotation sans implication de la cellule de passation et numérotation en tant que marché public ;
- apprécier et justifier les conditions nécessitant le recours au marché de gré à gré, en l'occurrence l'urgence impérieuse (article 96 du Code des marchés publics) ;
- les autorités contractantes doivent s'assurer que les différentes étapes de la passation devant faire l'objet de publication dans le BOMP, ont été réalisées par la structure administrative en charge du contrôle ;
- veiller à l'approbation des contrats par les autorités habilitées ;
- encadrer les formalités de réceptions des travaux, fournitures et services acquis dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics ;
- veiller au respect des principes fondamentaux des marchés publics.

Il est ressorti des différents constats que les recommandations générales pour l'amélioration du système des marchés publics sont :

- remédier à l'inexistence, dans le corpus réglementaire, de marchés de clientèle pour une catégorie de prestations de services pourtant constatée dans la pratique et dont le renouvellement n'est soumis à aucun contrôle de la structure administrative chargée des marchés publics ;
- sensibiliser les responsables des Sociétés d'État (SODE) pour l'application du Code des marchés publics ;
- accélérer et achever la mise en place des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) auprès de toutes les Autorités Contractantes ;

- formaliser et opérationnaliser la base de données des entreprises catégorisées ;
- poursuivre le renforcement de l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique ;
- mener une étude pour l'adoption de la dématérialisation de l'archivage des dossiers du processus de passage des marchés publics en optant pour l'archivage électronique.

AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS AU TITRE DE LA GESTION 2018

Selon les termes de référence de l'audit de gestion 2018, ces missions ont pour objectif principal, au sein des autorités contractantes soumises à l'obligation de passer marché, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus respectivement au cours de l'exercice budgétaire 2018, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics (CMP). Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

L'ANRMP a retenu le groupement de cabinets MOIHE AUDIT/CONSEIL et GLOBAL MANAGEMENT SERVICES (GSM) et le cabinet BEC Sarl au terme d'une procédure de sélection concurrentielle ouverte (Appel d'Offres Restreint (AOR) N° RSP 63/2019) pour réaliser l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018, composé de deux (02) lots comportant chacun cent soixante-quinze (175) marchés passés par les autorités contractantes.

La revue de la conformité des procédures de passation concernant trois cent quarante-six (346) marchés effectivement audités, a appelé les conclusions ci-après :

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant marchés	%
Procédures régulières	251	72,54%	123 650 766 062	92,92%
Procédures irrégulières	88	25,43%	9 057 877 434	6,81%
Marchés sans documentation	7	2,02%	365 120 740	0,27%
Total	346	100%	133 073 764 236	100%

Pour corriger les différents cas de non conformités observés, l'audit a formulé des recommandations à chacune des autorités contractantes. Les principales recommandations émises sont résumées comme suit :

- veiller à ce que tout marché soit inscrit dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) avant le lancement de la procédure ;
- obtenir les autorisations requises pour les procédures dérogatoires.
- veiller à la conformité de la composition de la COJO conformément au Code des marchés publics et veiller à convoquer ses membres par la personne habilitée et dans le délai ;
- s'assurer de la mise en place d'un récépissé de dépôt ou avis de réception des offres ;
- veiller à ce que les procédures des offres anormalement basses ou élevées soient mises en œuvre avant toute attribution ou rejet ;
- veiller à informer systématiquement les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres dans les délais requis ;
- s'assurer de la signature et de l'approbation des marchés par les personnes habilitées dans les délais réglementaires et surtout de la cohérence des dates de signature et d'approbation des marchés.

Il est ressorti des différents constats, les recommandations générales ci-après pour l'amélioration du système des marchés publics :

- la mention de la valeur de l'estimation administrative des marchés dans les PPM ;
- l'actualisation de l'arrêté n°90/101/MEF/DMP du 04 juillet 1990 portant lancement d'appel d'offres restreint pour l'achat de carburant ;
- la mise en place progressive des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) au niveau de toutes les Autorités Contractantes ;
- la formalisation et l'opérationnalisation de la base de données des entreprises catégorisées.

6.2 - AUDITS THÉMATIQUES

AUDIT DES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AU TITRE DES GESTIONS 2014 À 2017

L'audit des marchés de gré à gré est à sa deuxième édition après celle réalisée en 2014 portant sur les marchés de gré à gré de 2011 à 2013. La mission a eu pour objectif principal, de vérifier au sein des autorités contractantes, la conformité de la passation des marchés de gré à gré aux dispositions du Code des marchés publics et des textes en vigueur.

La liste restreinte des cabinets suite à l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été constituée. La procédure de sélection ainsi que la réalisation de l'audit se poursuivront en 2020.

AUDIT TECHNIQUE DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR MARCHÉS PUBLICS

L'audit technique des ouvrages est une nouvelle thématique initiée par l'ANRMP afin de permettre aux autorités de se faire une opinion sur l'efficacité des investissements de l'Etat de Côte d'Ivoire. La procédure de sélection a abouti au choix du cabinet Bureau Véritas. Les marchés de l'échantillon de l'audit sont de quarante (40) ouvrages dont trente et un (31) ouvrages routiers (Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier - MEER) et neuf (09) bâtiments (Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme - MCLAU). Le lancement de la mission d'audit a eu lieu dans le mois de janvier 2019 et la restitution des résultats de l'audit a été faite le 24 juillet 2019 à Azalaï Hôtel Abidjan.

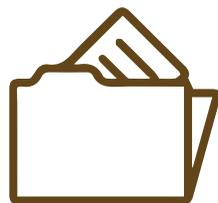
Les recommandations issues de cet audit sont :

- de garantir la disponibilité du budget lors de la passation des marchés
- de signer des conventions de contrôle lors de la passation des marchés
- de renforcer les conditions d'archivage des documents techniques
- de statuer sur les bases légales et les références techniques des normes nationales en matière d'ouvrages.

6.3 - ÉTUDES

ETUDE DE L'INCIDENCE DES MARCHÉS PUBLICS SUR L'ÉCONOMIE NATIONALE

L'ANRMP a décidé au travers de cette étude d'évaluer l'incidence des marchés publics sur certains agrégats économiques en Côte d'Ivoire. La liste restreinte des cabinets suite à l'AMI a été constituée. La procédure de sélection ainsi que la réalisation de l'étude se poursuivront en 2020.



Axe stratégique 7

ASSURER LA GESTION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE L'ORGANE DE RÉGULATION

7.1 - AU TITRE DES MARCHÉS PASSÉS

Les activités dans le domaine de la passation des marchés pour la gestion de l'ANRMP se sont articulées autour de la préparation des documents de passation de marché et du suivi du respect de la régularité des procédures dans la conduite des opérations de passation des marchés.

Les tableaux ci-dessous recapitulent la situation des opérations par mode de passation.

1 - Pour les lignes à marchés supérieures à 100 millions de Francs CFA :

Mode de passation	Prévision		Exécution		Taux d'absorption budgétaire
	Nombre d'opérations	Budget	Nombre d'opérations exécutées	Montant	
Appel d'Offre Ouvert (AOO)	2	102 000 000	1	59 713 001	59%
Appel d'Offre Restreint (AOR)	1	360 000 000	1	360 000 000	100%
Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	4	296 999 998	4	134 069 810	45%
Lettre de Commande Valant Marché (LCVM)	1	340 000 002	4	340 000 002	100%
TOTAL	8	1 099 000 000	10	893 782 813	81%

Tableau des lignes à marchés supérieures à 100 millions (année 2019)

2 - Pour les lignes à marchés inférieures à 100 millions de Francs CFA :

Mode de passation	Prévision		Exécution		Taux d'absorption budgétaire
	Nombre d'opérations	Budget	Nombre d'opérations exécutées	Montant	
Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC)	17	217 480 000	28	117 227 104	54%
Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL)	2	57 000 000	6	51 691 163	91%
Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO)	2	70 000 000	3	46 525 942	66%
TOTAL	21	344 480 000	37	893 782 813	63%

Tableau des lignes à marchés inférieures à 100 millions (année 2019)

7.2 - AU TITRE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le budget au titre de l'année 2019 s'élève à six milliards deux cent quarante-sept millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (6 247 071 445), contre six milliards deux cent cinquante-cinq millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (6 255 071 445) francs CFA en 2018, soit une baisse de huit millions (8 000 000) de francs CFA.

Le budget est reparti en budget de fonctionnement et en budget d'investissement. Il s'équilibre en dépenses et en ressources.

N.B : le budget total est égal à la somme du budget de fonctionnement et du budget d'investissement réduit de la dotation au titre II.

Titre	Dotation 2018	Dotation 2019	Ecart
Fonctionnement	5 505 071 445	6 047 071 445	542 000 000
Investissement	1 562 071 445	1 057 000 000	- 505 071 445
Dotation au titre II	812 071 445	857 000 000	44 928 555
TOTAL	6 255 071 445	6 247 071 445	- 8 000 000

• Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de l'année 2019 estimé à six milliards quarante-sept millions soixante-onze mille quatre cent quarante-deux millions (6 047 071 445), comprend la dotation au titre II qui est de huit cent cinquante-sept millions (857 000 000) de francs CFA, destinée à renforcer les ressources du budget d'investissement. Ce budget représente 97% du budget total. Il est supérieur de cinq cent quarante-deux millions (542 000 000) de francs CFA à celui de l'année 2018 qui se chiffre à cinq milliards cinq cent cinq millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (5 505 071 445) francs CFA, soit une hausse de 9%.

Exécution des dépenses de fonctionnement				
Année	Dotation	Cumul des engagements	Ecart	Taux d'exécution
2018	5 505 071 445	5 327 796 145	177 275 300	97%
2019	6 047 071 445	4 707 234 158	1 339 837 287	78%

• Budget d'investissement

Le budget d'investissement est composé de la dotation au titre II déjà comptabilisée en fonctionnement et de la subvention de l'Etat.

Pour l'année 2019, il est d'un milliard cinquante sept millions (1 057 000 000) de francs CFA dont huit cent cinquante sept millions (857 000 000) de francs CFA pour la dotation du titre II et deux cent millions (200 000 000) de francs CFA pour la subvention de l'Etat.

Comparativement à celui de l'année 2018 qui est d'un milliard cinq cent soixante-deux millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (1 562 071 445) francs CFA, il apparaît une réduction de cinq cent cinq millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (505 071 445) francs CFA, soit une baisse de 32.33%.

La dotation au titre II : elle permet d'affecter des ressources du titre I au titre II. La sommation mécanique des budgets de fonctionnement et d'investissement entrainera une double comptabilisation de son montant et par conséquent une surestimation du budget total.

Exécution des dépenses d'investissement				
Année	Dotation	Cumul des engagements	Ecart	Taux d'exécution
2018	1 562 071 445	1 089 567 955	472 503 490	70%
2019	1 057 000 000	523 769 918	533 230 082	50%

• Recouvrement des ressources de fonctionnement

En 2018, pour un budget de fonctionnement prévisionnel de cinq milliards cinq cent cinq millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (5 505 071 445) de francs CFA, le cumul des ressources recouvrées s'élève à six milliards trois cent trente millions cinq cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-huit francs (6 330 565 358) de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 115%.

Pour un budget de fonctionnement, au titre de l'année 2019, estimé à six milliards quarante-sept millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (6 047 071 445) de francs CFA, le cumul des ressources recouvrées s'élève à sept milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent trente-neuf francs (7 482 478 539) de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 124%.

Recouvrement des ressources de fonctionnement			
Année	Dotation prévue	Montant recouvré	Taux de recouvrement
2018	5 505 071 445	6 330 565 358	115%
2019	6 047 071 445	7 482 478 539	124%

• Recouvrement des ressources d'investissement

En 2018, pour un budget d'investissement d'un milliard cinq cent soixante-deux millions soixante-onze mille quatre cent quarante-cinq (1 562 071 445) de francs CFA, le cumul des ressources recouvrées s'élève à huit cent cinquante-six millions (856 000 000) de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 55%.

Pour un budget d'investissement, au titre de l'année 2019, d'un milliard cinquante-sept millions (1 057 000 000) de francs CFA, le cumul des ressources recouvrées s'élève à six cent quarante millions (640 000 000) de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 61%.

Recouvrement des ressources d'investissement			
Année	Dotation	Montant recouvré	Taux de recouvrement
2018	1 562 071 445	856 000 000	55%
2019	1 057 000 000	640 000 000	61%

7.3 - AU TITRE DE LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION

• Gestion des archives et de la documentation

Au titre de la gestion des archives et de la documentation les activités suivantes ont été réalisées :

- Elaboration d'une politique d'amélioration du système d'archivage de l'ANRMP. Cette politique a été présentée à tous les cadres le 20 septembre 2019 ;
- Conception et présentation du plan d'aménagement de la nouvelle salle d'archives le 20 septembre 2019 ;
- Elaboration des outils de gestion des archives ;
- Rédaction des termes de référence pour la fourniture et l'installation des équipements de la salle d'archives ;
- Sensibilisation et coaching des correspondants archives des Cellules et Services aux bonnes pratiques archivistiques. A cet effet, sept (7) entités ont été assistées sur les quatorze (14) que compte l'ANRMP ;
- Mise en exécution de la procédure d'archivage et reprise des données du pool secrétariat.

• Applicatifs et interfaces

Le site internet institutionnel www.anrmp.ci existant depuis huit (08) années fournit toutes les informations pertinentes sur les missions et activités de l'ANRMP.

Durant les exercices 2018 et 2019 les actions suivantes ont été menées :

Réalisation du Système de Gestion de la Redevance de Régulation

Dans l'optique de permettre un recouvrement diligent de la redevance de régulation et délivrer un quitus sécurisé au prestataire à jour du paiement de leur redevance, la réalisation d'un système électronique de gestion de la redevance de régulation a été initiée. L'applicatif, réalisé à 70 %, a connu un début d'utilisation en décembre 2019. Les travaux devront se poursuivre pour sa finalisation en 2020.

Interface avec le Système d'Information de la Commande Publique

Il existe une interconnexion du réseau informatique de l'ANRMP à celui du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) qui doit être améliorée.

- **Infrastructures réseaux**

Réseau informatique et électrique

L'Autorité de Régulation dispose de différents types de réseaux (informatique, téléphonique et électrique).

Une ligne HTA (Haute Tension A) a été acquise et mise en service et des travaux d'extension du réseau existant ont été réalisés afin de prendre en compte l'installation des nouvelles recrues.

La sécurité du système informatique en matière de connexion internet est assurée par divers outils mis en place.

Réseau de télécommunication

Au cours de l'année 2019 il a été procédé à la mise en place d'une passerelle GSM/RNIS permettant de maintenir la disponibilité téléphonique de l'ANRMP en cas d'interruption de la téléphonie filaire.

7.4 - AU TITRE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Conformément aux instructions du Président du Conseil de Régulation, une mission d'étude diagnostique et d'adéquation des profils du personnel de l'ANRMP a été menée, du 02 novembre au 21 décembre 2018. Cette mission a été sanctionnée par un rapport provisoire portant sur le diagnostic des dispositifs des ressources humaines, la satisfaction du personnel et le plan de formation.

Pour rappel, l'année 2018 a été marquée par le départ de l'ANRMP de trois (3) fonctionnaires du fait de leur affectation dans une autre administration suite à leur admission à un concours professionnel exceptionnel à la fonction publique.

Les tableaux ci-après récapitulent la mobilité du personnel salarié au cours de l'année 2018.

	Cadre	Agent de maîtrise	Employé	Effectif total
Effectif au 1er janvier 2018	16	17	10	43
Entrée(s)	02	04	1	06
Sortie(s)	02	01	1	03
Effectif au 31 décembre 2018	16	20	10	46
Réaffectation(s)	01	0	0	01

Tableau 5 : mouvements d'effectifs du personnel salarié selon la catégorie au cours de l'année 2018

	Fonctionnaire	Non fonctionnaire	Effectif total
Effectif au 1er janvier 2018	07	36	43
Entrée(s)	03	03	06
Sortie(s)	03	-	03
Effectif au 31 décembre 2018	07	39	46
Réaffectation(s)	-	01	01

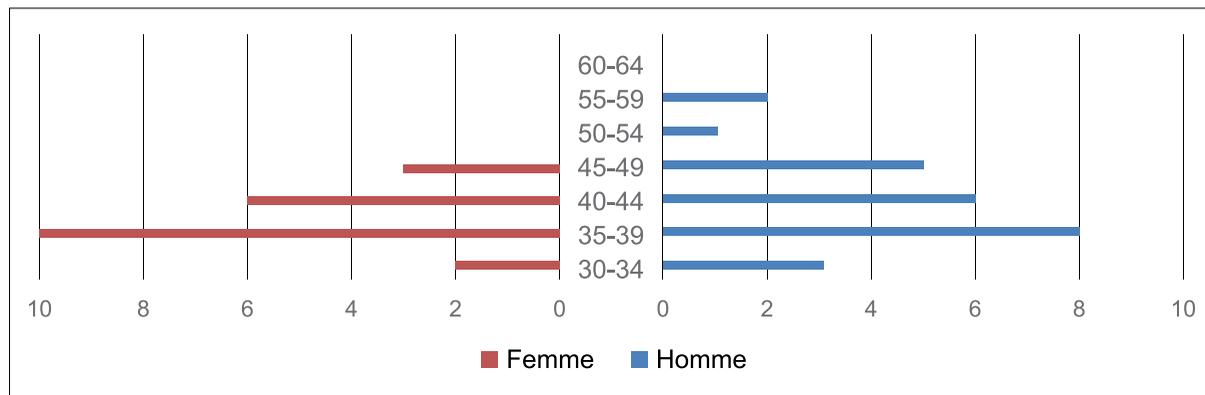
Tableau 6 : mouvements d'effectifs du personnel salarié selon le statut au cours de l'année 2018

	Femme	Homme	Effectif total
Effectif au 1er janvier 2018	19	24	43
Entrée(s)	03	03	06
Sortie(s)	01	02	05
Effectif au 31 décembre 2018	21	25	46
Réaffectation(s)	01	-	01

Tableau 7 : mouvements d'effectifs du personnel salarié selon le sexe au cours de l'année 2018

L'ancienneté moyenne du personnel salarié de l'ANRMP au 31 décembre 2018 est :
5,3 ans (245 ans /46).

Pyramide des âges



L'âge moyen du personnel salarié de l'ANRMP au 31 décembre 2018 est : **40,7 ans.**

L'année 2019 a été fortement marquée par le départ de l'ANRMP de deux (2) fonctionnaires et un agent de l'Etat.

Les tableaux ci-après récapitulent la mobilité du personnel salarié au cours de l'année 2019.

	Cadre	Agent de maîtrise	Employé	Effectif total
Effectif au 1er janvier 2019	13	16	09	38
Entrée(s)	10	6	01	17
Sortie(s)	03	0	0	03
Effectif au 31 décembre 2019	23	22	10	55
Réaffectation(s)	04	02	01	07

Tableau 5 : mouvements d'effectifs du personnel salarié selon la catégorie au cours de l'année 2019

	Fonctionnaire	Non fonctionnaire	Effectif total
Effectif au 1er janvier 2019	09	46	55
Entrée(s)	03	11	14
Sortie(s)	01	02	03
Effectif au 31 décembre 2019	09	46	55
Réaffectation(s)	-	04	04

Tableau 6 : mouvements d'effectifs du personnel salarié selon le statut au cours de l'année 2019

	Femme	Homme	Effectif total
Effectif au 1er janvier 2019	23	32	55
Entrée(s)	04	05	09
Sortie(s)	01	02	03
Effectif au 31 décembre 2019	23	32	55
Réaffectation(s)	03	01	04

Tableau 7 : mouvements d'effectifs du personnel salarié selon le sexe au cours de l'année 2019

Ancienneté moyenne

Nombre d'années d'ancienneté (a)	Effectif (b)	a*b
8 ans	13	104
7 ans	04	28
6 ans	05	30
5 ans	06	30
4 ans	02	8
3 ans	0	0
2 ans	0	0
1 an	06	6
0 an	12	0
TOTAL	48	206

L'ancienneté moyenne du personnel salarié de l'ANRMP au 31 décembre 2019 est :
4,2 ans (206 ans / 48)

PRIORITES 2020

Le Conseil de Régulation entamera l'avant dernière année de son mandat en 2020. Ce sera le lieu d'accélérer la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'actions stratégiques. Suite à l'atelier sur la revue annuelle du plan d'actions stratégiques 2019-2021 organisé à Yamoussoukro les 2 et 3 décembre 2019, des recommandations ont été formulées. La mise en œuvre effective de celles-ci devra constituer la porte d'entrée des priorités de l'année 2020.

Dans le domaine de la définition des politiques et de la formation, l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics représentent un point majeur dans la mission de l'ANRMP. Le Code des marchés publics adopté par ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 devra faire l'objet d'un lancement officiel en vue de sa vulgarisation auprès du grand public. Des sessions de formation seront dispensées en priorité auprès des acteurs directs de la passation des marchés publics. Les projets de décrets y relatifs devront être finalisés et adoptés par le Gouvernement dans le courant de l'année 2020 afin de permettre aux acteurs de la commande publique de bénéficier des facilités et nouveautés qu'offre ce nouveau cadre légal des marchés publics.

Sur le volet relatif à la gestion des recours auprès des instances non juridictionnelles de l'ANRMP, il s'agira de veiller à l'adoption du décret portant mécanismes de saisine et fonctionnement des instances non juridictionnelles de l'ANRMP, en tenant compte de la spécificité de Comité de Règlement Administratif et de celle de la Cellule Recours et Sanctions. Une campagne de vulgarisation du numéro vert de l'ANRMP, ainsi qu'une relative aux mission du Comité de Règlement Administratif pour mieux faire connaître ce nouvel organe par les acteurs de la commande publique devront être privilégiées.

Dans le domaine des études et de l'audit indépendant des marchés publics, une meilleure appropriation des recommandations d'audit par les autorités contractantes auditées permettra d'améliorer leur mise en œuvre et contribuera par conséquent au renforcement des mécanismes de contrôle pour réduire les risques de fraudes et de mauvaises applications de la réglementation des marchés publics.

Sur le plan de la gestion administrative, technique et financière de l'ANRMP, la priorité sera la mise en œuvre effective de démarche qualité au sein des services de l'ANRMP. Ceci induira l'adoption et l'application de la politique qualité de l'ANRMP, ainsi que la mise en place d'outils de planification, d'exécution de la démarche qualité et la finalisation du manuel de procédures de l'ANRMP. Ces réformes internes passeront nécessairement par l'adoption du règlement intérieur et du nouvel organigramme de l'ANRMP pour l'amélioration continue des performances des services, pour la satisfaction des acteurs de la commande publique, de la société civile et du secteur privé.

En résumé, notre priorité en 2020, est d'accélérer la mise en œuvre des actions du plan d'actions stratégiques 2019-2021 pour l'amélioration des performances du système de la commande publique en Côte d'Ivoire avec toutes les parties prenantes.

ANNEXES

ANNEXE 1

**TABLEAU RECAPUTILATIF
DES REFORMES**

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REFORMES

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations
1	Mise en place de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique en Côte d'Ivoire	Exigence communautaire UEMOA Nécessité de renforcer les capacités des acteurs des marchés public	Professionnalisation la fonction marché Institutionnalisation d'un diplôme de master 2 en marchés publics Pérennisation des emplois dans le secteur.	Administration Secteur privé Société civile	Sélection d'un consultant Production du rapport provisoire par le consultant	Production du rapport provisoire	
2	Mise en place du système de management par la qualité à l'ANRMP	Nécessité de se conformer aux standards internationaux en matière de management par les normes qualitatives	Certification de l'ANRMP à la norme ISO 9001 version 2015	ANRMP	Sélection d'un consultant	1 Cabinet sélectionné pour la mise en place du système de management par la qualité à l'ANRMP	
3	Révision du Code des marchés publics	Exigence des Directives 04 et 05 de l'UEMOA Rattrapage des insuffisances de l'ancien Code des marchés publics	Adoption d'un nouveau Code des marchés publics	Système de la commande publique	Sélection d'un consultant Atelier national de validation du projet de Code par tous les acteurs de la commande publique	Projet de Code des marchés publics validé	
4	Transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie	Exigence communautaire UEMOA	Transposition des exigences des Directives UEMOA en droit national	Système de la commande publique	Sélection d'un consultant Production d'un rapport provisoire et deux projets de textes portant Code de déontologie et Charte d'éthique	Rapport provisoire 2 projets de textes portant Code de déontologie et Charte d'éthique produits	
5	Organisation de l'atelier sur le système de management par la qualité	Faire maîtriser les outils du système de management par la qualité aux processus de l'ANRMP	Instruction des processus de l'ANRMP sur les outils du système de management par la qualité	Pilotes et copilotes des processus de l'ANRMP	Atelier de formation les Pilotes et Co-pilotes des processus de l'ANRMP sur les indicateurs de performance du système de management par la qualité	Rapport de l'atelier	

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations
6	Validation de la stratégie nationale de renforcement des capacités dans la commande publique	Nécessité de présenter le projet de rapport aux acteurs de la commande publique	Pouvoir aux besoins de formation des acteurs de la commande publique dans le cadre d'un plan de formation et de mettre en place un dispositif pérenne de renforcement des capacités par référence aux standards communautaires à travers l'institutionnalisation de la formation d'une part et la professionnalisation des acteurs de la commande publique, d'autre part	Acteurs du système de la commande publique	Validation du rapport final par l'ANRMP et la DMP Validation du rapport final par l'ensemble des acteurs	Rapport final validé par les acteurs de la commande publique	
7	Rencontre avec la presse : Présentation de l'ordonnance et du nouveau Code	Communiquer sur l'ordonnance et le nouveau Code des marchés publics	Présenter : - l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 ; - des membres du Conseil de régulation de l'ANRMP ; - des innovations du nouveau Code des marchés publics	Organes de presse	Rencontre avec les organes de presse	L'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, les membres du Conseil de régulation de l'ANRMP et les innovations du nouveau Code présentés à la presse	

ANNEXE 2

**TABLEAU RECAPUTILATIF
DES FORMATIONS**

ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPUTILATIF DES FORMATIONS

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats
1	Réflexions et dispositions pour une exécution efficace des marchés publics en 2018	Former les acteurs de l'Administration	Former les Cellules de passation des marchés publics des ministères	Responsables et Assistants des Cellules de passation des marchés publics des ministères	Séminaire de formation des 15 et 16 février 2018	101 Responsables et Assistants des Cellules de passation des marchés publics des ministères formés
2	Procédures de contrôle et de régulation des marchés publics	Former les acteurs de l'Administration	Former les Sociétés d'Etat et Sociétés à participation financière publique majoritaire	Gestionnaires chargés des opérations de passation des marchés publics Sociétés d'Etat et Sociétés à participation financière publique majoritaire	Séminaire de formation du 23 mars 2018	99 gestionnaires chargés des opérations de passation des marchés publics Sociétés d'Etat et des Sociétés à participation financière publique majoritaire formés
3	Rôle et responsabilité de la presse dans le renforcement de la bonne gouvernance dans les marchés publics	Former les acteurs du secteur privé	Former, informer et sensibiliser la presse	Journalistes	Séminaire de formation du 06 avril 2018	40 journalistes formés
4	Les marchés publics et leur régulation	Former les acteurs de l'Administration	Former les cadres intervenant dans le processus de passation des marchés de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)	Cadres de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)	Séminaire de formation du 17 mai 2018 à Azalaï Hôtel à Abidjan	33 cadres de la RTI formés

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats
5	Les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics	Former les acteurs de l'Administration	Informé et sensibiliser les agents des collectivités territoriales	Agents des Mairies et Conseils régionaux	Séminaires de formation sur les 7 étapes suivantes : - Abidjan Nord le 24 mai 2018 - Yamoussoukro le 05 juin 2018 - Korhogo le 07 juin 2018 - Grand-Bassam le 12 juin 2018 - San-Pedro le 21 juin 2018 - Abengourou et Daloa le 11 juillet 2018 - Abengourou et Man le 13 juillet 2018	509 cadres, issus de 167 Mairies et Conseils régionaux formés et répartis comme suit : Abidjan Nord: 76 Yamoussoukro: 58 Korhogo :73 Grand-Bassam : 52 San-Pedro : 61 Abengourou et Daloa : 92 Abengourou et Man : 97
6	Le montage d'une offre technique et financière dans une consultation	Former les acteurs du secteur privé	Former les entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire (CCIF-CI)	Entreprises de la CCIF-CI	Sessions de formation organisées par l'ANRMP en collaboration avec, la CCIF-CI Les 29 et 30 mai 2018	17 représentants des entreprises de la CCIF-CI formés
7	Formation des banques et assurances	Former les acteurs du secteur privé	Former les agents des banques et assurances	Agents des banques et assurances	Séminaire de formation du 25 juillet 2018	37 Agents des banques et assurances formés
8	Les procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics	Imprégnation des textes de l'ANRMP au profit des membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP	Permettre une meilleure compréhension par les membres du Conseil de régulation des règles et procédures des marchés publics, et notamment des dispositions de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018	Membres du Conseil de régulation de l'ANRMP	Séminaire interne de formation du 30 au 31 août 2018 à l'Hôtel Président à Yamoussoukro	24 Membres du Conseil de régulation et du personnel de l'ANRMP formés

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats
9	Production des documents de la «Collection ANRMP»	Mettre les documents relatifs aux marchés publics à la disposition des acteurs du système des marchés publics	Imprimer et diffuser les documents relatifs aux marchés publics	Système de la commande publique	Mise à la disposition des acteurs du système des marchés publics des documents de la «Collection ANRMP» (à la demande ou lors des formations)	Documents de la «Collection ANRMP» suivants diffusés : - Textes réglementaires des marchés publics ; - Recueil des directives 04 et 05 de l'UEMOA régissant la commande publique ; - Recueil des textes d'application du Code des marchés publics ; - Recueil des décisions de la Cellule Recours et Sanctions ; - Recueil des audits indépendants ; - Dépliants ANRMP
10	La régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire	Former les acteurs de l'Administration	Former les membres de la Commission des Affaires Economique et Financière (CAEF) de l'Assemblée Nationale	Membres de la CAEF de l'Assemblée Nationale	Session d'information et de sensibilisation du 09 juillet 2019 à l'Hôtel Radisson Blu (Port Bouet)	56 Députés de la CAEF de l'Assemblée Nationale formés
11	Les dispositions des accords révisés de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les marchés publics	Informers et sensibiliser les acteurs de l'Administration	Informers sur les Accords Révisés de l'OMC sur les marchés publics	- Secrétariat Général de l'ANRMP ; - Cellules de passation des marchés publics ; - Ministère du Commerce et de l'Industrie	Atelier de formation du 30 au 31 octobre 2019	73 représentants de l'ANRMP, des Cellules de passation des marchés publics et du Ministère du Commerce et de l'Industrie informés
12	Formation sur les procédures des marchés publics	Former les acteurs de l'Administration	Renforcer les capacités des cadres des collectivités locales du Gontougo et du Bounkani	Cadres des collectivités locales et Trésorier payeur du Gontougo et du Bounkani	Session de formation du 21 et 22 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville de Bondoukou	33 Cadres des collectivités locales et Trésorier payeur du Gontougo et du Bounkani formés

ANNEXE 3

**TABLEAU RECAPUTILATIF
DES ETUDES ET AUDITS**

ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPUTILATIF DES ETUDES ET AUDITS

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations
1	Audit des Marchés passés au titre de la Gestion 2016	Conformément à ses attributions, l'ANR-MP est chargée de réaliser des Audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.	La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, soumises selon le Code des Marchés Publics à l'obligation de passer marché, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics	250 marchés	Sélection de cabinet pour l'audit des marchés sélectionnés par une méthode d'échantillonnage	Procédures régulières (54%) Procédures irrégulières (41%) marchés sans documentation (5%)	-emmener les SODE à se soumettre au Code des marchés publics ; -renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique ; -mettre en œuvre une véritable stratégie de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de la passation de marchés en général, et en particulier, pour les marchés de gré à gré et d'appels d'offres restreints ; -mener une étude pour l'adoption de la dématérialisation de l'archivage des dossiers du processus de passation des marchés publics en optant pour l'archivage électronique.
2	Audit technique des ouvrages réalisés par Marchés Publics de 2003 à 2017	Conformément à ses attributions, l'ANR-MP est chargée de réaliser des Audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.	L'objectif de l'audit/évaluation technique est de permettre à l'ANRMP de se former une opinion sur l'efficacité des investissements de l'Etat de Côte d'Ivoire	40 ouvrages	Sélection de cabinet pour l'audit des marchés sélectionnés par une méthode d'échantillonnage		

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations
3	Audit des Marchés passés au titre de la Gestion 2017	Conformément à ses attributions, l'ANR-MP est chargée de réaliser des Audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.	La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, soumises selon le Code des Marchés Publics à l'obligation de passer marché, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics	300 marchés	Sélection de cabinet pour l'audit des marchés sélectionnés par une méthode d'échantillonnage	<p>Procédures régulières (61 %)</p> <p>Procédures irrégulières (37,84 %)</p> <p>Marchés sans documentation (1.01%)</p>	<p>remédier à l'inexistence dans le corpus réglementaire de marché de clientèle pour une catégorie de prestations de services pourtant constatée dans la pratique et dont le renouvellement n'est soumis à aucun contrôle de la structure administrative chargée des marchés publics ;</p> <p>-communiquer et sensibiliser les Sociétés d'État (SODE) pour l'application du Code des marchés publics ;</p> <p>-accélérer et achever la mise en place des cellules de passations des marchés publics (CPMP) au niveau de toutes les Autorités Contractantes ;</p> <p>-formaliser et opérationnaliser la base de données des entreprises catégorisées ;</p> <p>-poursuivre le renforcement de l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique ;</p> <p>-mener une étude pour l'adoption de la dématérialisation de l'archivage des dossiers du processus de passage des marchés publics en optant pour l'archivage électronique.</p>
4	Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2018	Conformément à ses attributions, l'ANR-MP est chargée de réaliser des Audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.	La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, soumises selon le Code des Marchés Publics à l'obligation de passer marché, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics	350 marchés		<p>Procédures régulières (75,14)</p> <p>Procédures irrégulières (22,83)</p> <p>marchés sans documentation (2,02)</p>	<p>-La mention de la valeur administrative des marchés dans les PPM ;</p> <p>-L'actualisation de l'arrêté n°90/101/MEF/DMP du 04 juillet 1990 portant lancement d'appel d'offres restreint pour l'achat de carburant ;</p> <p>-La mise en place progressive des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) au niveau de toutes les Autorités Contractantes ;</p> <p>-La formalisation et l'opérationnalisation de la base de données des entreprises catégorisées.</p>

N°	Activités ou thèmes	Justificatifs	Objectifs	Cibles	Méthodologie	Résultats	Recommandations
5	Audit des marchés de gré à gré passés au titre des gestions 2014 à 2017	Conformément à ses attributions, l'ANRMP est chargée de réaliser des Audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.	La mission a pour objectif principal, de vérifier au sein des autorités contractantes, la conformité de la passation des marchés de gré à gré aux dispositions du Code des marchés publics et des textes en vigueur.	200 marchés	Sélection de cabinet pour l'audit des marchés sélectionnés par une méthode d'échantillonnage		En cours de réalisation
6	Etude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale	Conformément à l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, elle est chargée de réaliser les études et les audits en liaison avec les autres acteurs du système de la commande publique.	L'objectif de l'étude est d'évaluer l'incidence des marchés publics sur certains agrégats économiques en Côte d'Ivoire.	L'ensemble des marchés passés de 1998 à 2018	Sélection de cabinet pour la réalisation de l'Etude		En cours de réalisation

ANNEXE 4

**TABLEAU RECAPUTILATIF
DES DECISIONS RENDUES
ET AVIS**

ANNEXE 4 : TABLEAU RECAPITILATIF DES DECISIONS RENDUES ET AVIS

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
1	N°001/2018/ANRMP/CRS du 03 janvier 2018	Recours de la société Challenges CI	OP15/2017	L'entretien et le nettoyage des locaux du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFFP)	Le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle	La société Challenges CI	Le litige porte sur l'attribution des lots au regard des critères définis dans la PSO	La suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, de contrôle ou de règlement de la PSO est levée
2	N°002/2018/ANRMP/CRS du 03 janvier 2018	Sanction de l'entreprise KAD SARL	T 31/ 2017	Travaux de reprofilage lourd avec traitement de points critiques sur 29,2 km de routes rurales dans la région de la Nawa	L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	La dénonciation porte sur la production de fausses cautions bancaires dans le cadre d'un appel d'offres	L'entreprise KAD SARL est exclue de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans
3	N°003/2018/ANRMP/CRS du 03 janvier 2018	Recours de la société Capital Ivoire Entreprise SA (CIVE)	OT20/2017	La réalisation de travaux de réhabilitation de 16 logements au Centre National Ovin de Béoumi	Le Projet de Gestion Intégrée des Ranchs et Stations (PROGIRS)	La société CIVE	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier de consultation	L'annulation du jugement de la consultation selon la procédure simplifiée à compétition ouverte ainsi que sa reprise
4	N°004/2018/ANRMP/CRS du 03 janvier 2018	Recours de la société Capital Ivoire Entreprise SA (CIVE)	OF86/2017	Relative à l'achat de fournitures techniques	Le Projet de Gestion Intégrée des Ranchs et Stations (PROGIRS)	La société CIVE	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier de consultation	L'annulation du jugement de la consultation selon la procédure simplifiée à compétition ouverte n°OF86/2017 ainsi que sa reprise
5	N°05/2018/ANRMP/CRS du 11 janvier 2018	Recours de la société ELIO GROUP	OT20/2017	Relative à la réhabilitation de 16 logements au Centre National Ovin de Béoumi	Le Projet de Gestion Intégrée des Ranchs et Stations (PROGIRS)	La société ELIO GROUP	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification au regard des données d'évaluation des offres	Débouté la société ELIO GROUP de sa contestation du rejet de son offre comme étant mal fondée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
6	N°006/2018/ANRMP/CRS du 11 janvier 2018	Recours de la société ANEHCI-LMO	OP17/2017	Relative à la gestion de la main-d'oeuvre occasionnelle de l'Université de Man	L'Université de Man	La société ANEHCI-LMO	Le litige porte sur l'attribution d'un marché dont le montant excède cent millions (100.000.000) francs CFA, dans le cadre d'une consultation selon la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO)	L'annulation du jugement de la consultation selon la procédure (PSO) comme étant entachée
7	N°007/2018/ANRMP/CRS du 05 février 2018	Recours de l'entreprise SODISMED	F243/2017	Relatif à l'équipement des centres de santé de la région du Kabadougou en matériels biomédicaux	Le Conseil Régional du Kabadougou	L'entreprise SODISMED	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier d'appel d'offres	L'annulation du jugement de l'appel d'offres
8	N°008/2018/ANRMP/CRS du 05 février 2018	Recours de l'entreprise PHENIXIS	T573/2017	Relatif aux travaux de construction de six (06) bâtiments de trois (03) classes + bureau + latrines dans six (06) localités dans la région du Bafing	Le Conseil Régional du Bafing	L'entreprise PHENIXIS	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation
9	N°09/2018/ANRMP/CRS du 05 février 2018	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres	T591/2017	Relatif aux travaux de réhabilitation et de construction des résidences des sous-préfets	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS)	L'entreprise KOUODOKOU	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	La suspension des opérations de passation

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
10	N°010/2018/ANRMP/CRS du 03 avril 2018	Dénonciations des sociétés CNTP et OKOUNDA BTP pour irrégularités commises dans la procédure d'attribution du marché concernant l'appel d'offres international ouvert	T727/2017	Relatif aux travaux de réhabilitation du CAFOP de Katiola	L'Unité de Coordination du Projet C2D Education Formation (UCP C2D-EF),	Les sociétés CNTP et OKOUNDA BTP	La dénonciation porte sur la régularité de l'engagement de l'expert proposé par un soumissionnaire au regard du dossier d'appel d'offres	L'annulation du jugement de l'appel d'offres international ouvert
11	N°011/2018/ANRMP/CRS du 03 avril 2018	Recours De l'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL	N°01-2017	Portant résiliation marchés N°2015-0-2-3515/02-18 ET N°2015-0-2-3516/02-18 dont elle est titulaire	Le Conseil du Café-Cacao	L'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL	Le litige porte sur le bien-fondé du motif invoqué par l'autorité contractante pour procéder à la résiliation d'un marché pour faute	La suspension de la décision portant résiliation pour faute est levée
12	N°012/2018/ANRMP/CRS du 25 avril 2018	Portant levée de la suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, ou de contrôle de l'appel d'offres	P 127/2017	Relatif à la sécurité privée des locaux du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Yopougon	Le CHU de Yopougon	La société GOSSAN SECURITE SERVICES		La levée de la suspension des opérations de passation
13	N°013/2018/ANRMP/CRS du 08 mai 2018	Recours de l'entreprise SOULEYMANE	T781/2017	Relatif aux travaux de réhabilitation par reprofilage lourd avec traitement de points critiques de 325,15 km de route de déserte agricole (catégorie C et NC) dans la région du Belier et du district de Yamoussoukro	L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	L'entreprise SOULEYMANE SILUE	Le litige porte sur la conformité d'une offre au regard des critères de qualification du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation de l'appel d'offres est levée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
14	N°014/2018/ANRMP/CRS du 07 mai 2018	Recours de l'entreprise ELIO GROUP	T627/2017, T628/2017, T629/2017 et T630/2017		Le Conseil Régional du Tonkpi	L'entreprise ELIO GROUP	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier d'appel d'offres	L'annulation du jugement des appels d'offres
15	N°015/2018/ANRMP/CRS du 23 mai 2018	Recours de l'entreprise KADER BAT ET SERVICES dénonçant des irrégularités dans la procédure de résiliation des marchés	To4/ARK/2016 et To5/ARK/2016	Relatifs à l'équipement d'écoles primaires avec classe de maternelle	L'Unité de Coordination du Projet C2D Education Formation (UCP C2D-EF)	L'entreprise KADER BAT ET SERVICES	La dénonciation porte sur les conditions de résiliation d'un contrat de sous-traitance d'un marché public	L'ANRMP n'est pas compétente pour connaître d'une dénonciation portant sur des contrats de sous-traitance
16	N°016/2018/ANRMP/CRS du 07 juin 2018	Dénonciation de la société LE GROUPE AU GRAIN D'ARGENT-EAC pour irrégularités commises dans la procédure d'appel d'offres	P15/2018	Relatif à la gestion de la main d'oeuvre occasionnelle	L'Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo	LE GROUPE AU GRAIN D'ARGENT-EAC, recevable en la forme	La dénonciation porte sur la correction d'une offre financière faite dans le cadre d'un marché passé sur prix global et forfaitaire d'une part et sur la conformité des notes au regard du Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), d'autre part ;	L'annulation du jugement de l'appel
17	N°017/2018/ANRMP/CRS du 07 juin 2018	Dénonciation de l'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL pour irrégularités commises dans la procédure de résiliation des marchés	N°2015-0-2-3515/02-18 et N°2015-0-2-3516/02-18	La fabrication et la livraison de 116 ensembles tables-bancs, tables de cantine et 17 bancs de cantine dans les Directions Régionales de l'Education Nationale d'Abidjan, d'Aboisso, d'Agboville, d'Abengourou et de Bongouanou	Le Conseil du Café-Cacao (CCC)	L'entreprise ENERCCOM INTERNATIONAL,	La dénonciation porte sur le non-respect de la procédure de résiliation d'un marché pour faute et l'inexistence juridique d'un marché non-approuvé et non enregistré	Le défaut d'enregistrement d'un marché n'a aucune conséquence ni sur la validité du marché ni sur sa force probante

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
18	N°019/2018/ANRMP/CRS du 29 juin 2018	Sanction de la société CCCI pour inexactitude délibérée commise dans le cadre de l'appel d'offres	F006-PREMU/2017	Relatif à l'acquisition de fournitures pour la réalisation de 10 000 branchements sociaux	Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU)	La société CCCI	La dénonciation porte sur la production de faux certificats de bonne fin de sous-traitance par un soumissionnaire dans le cadre d'un appel d'offres	La société CCCI est exclue de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans
19	N°020/2018/ANRMP/CRS du 29 juin 2018	Sanction des entreprises ICONCEPTS et EEPC pour inexactitudes délibérées commises dans le cadre de l'appel d'offres		Relatif aux travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Bingerville	Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU)	Aux entreprises ICONCEPTS et EEPC	La dénonciation porte sur des inexactitudes délibérées commises dans la production d'un faux procès-verbal de réception définitive et d'une fausse attestation de bonne exécution	Les entreprises ICONCEPTS et EEPC sont exclues de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans
20	N°021/2018/ANRMP/CRS du 05 juillet 2018	Recours en contestation des recours en contestation des résultats de l'appel d'offres	P125/2017	Relatif à la gestion de main d'oeuvre occasionnelle	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP)	L'entreprise ANEHCI	Le litige porte sur la correction des offres financières des marchés à prix global et forfaitaire	La suspension des opérations de passation de l'appel d'offres est levée
21	N°022/2018/ANRMP/CRS du 18 juillet 2018	Dénonciation de la société INTERCOR pour irrégularités commises dans la procédure d'appel d'offres	P121/2018	Relatif à la sécurité privée des sites du CROU de Bouaké.	Le CROU de Bouaké	La société INTERCOR	La dénonciation porte sur une irrégularité commise dans l'analyse des conditions de qualification au regard du dossier d'appel d'offres	Déclare en conséquence, la société INTERCOR mal fondée en sa dénonciation et l'en déboute

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto-saisine	Décision rendue ou avis
22	N°023/2018/ANRMP/CRS du 18 juillet 2018	Dénonciation de la société Nouvelle SONAREST pour irrégularités commises dans la procédure d'appel d'offres	P29/ 2018	Relatif à la gérance et l'exploitation du restaurant universitaire	Centre Régional des Œuvres Universitaires Abidjan 2 (CROU-A2)	La société Nouvelle SONAREST	La dénonciation porte sur une irrégularité commise dans l'analyse des conditions de qualification au regard du dossier d'appel d'offres	Déclare la société Nouvelle SONAREST mal fondée en sa dénonciation et l'en déboute ;
23	N°024/2018/ANRMP/CRS du 26 juillet 2018	Dénonciation faite par la Direction des Marchés Publics pour faux commis par la société NETPC dans des diplômes de technicien supérieur produits dans le cadre de l'appel d'offres	T687/ 2017	Relatif aux travaux de réhabilitation du Complexe Sportif de Katiola	Le Ministère des Sports et Loisirs	La société NETPC	La dénonciation porte sur des inexactitudes délibérées commises par la production de faux diplômes	La poursuite des opérations devant mener à l'approbation du marché, pour son exécution par le groupement d'entreprises retenu
24	N°025/2019/ANRMP/CRS du 20 août 2019	Recours de l'entreprise GREEN REFORESTATION contestant les résultats de la procédure simplifiée à compétition limité (PSL)	TL01/ 2019	Relative à la plantation d'arbres sur les flancs de montagne	Le Projet de Reboisement des Flancs de Montagne (PRFM)	L'entreprise GREEN REFORESTATION	Le litige porte d'une part, sur l'appréciation des conditions d'attribution d'une PSL au regard des données d'évaluation des offres et, d'autre part, sur le non-respect des délais de passation de la PSL et de notification de ses résultats	La suspension des résultats de la PSL n°TL01/2019 est levée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
25	N°026/2018/ANRMP/CRS du 23 août 2018	La procédure simplifiée a compétition ouverte (PSO) simplifiée à compétition ouverte (PSO)	043/ 2017	Relative à la sécurité privée des sites du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP)	Le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP)	L'entreprise INTERCOR	La dénonciation porte sur le refus par l'autorité contractante d'attribuer le marché à un soumissionnaire pour avoir mal exécuté des prestations antérieures	Les résultats de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) sont annulés, car entachés d'irrégularité
26	N°027/2018/ANRMP/CRS du 23 août	Le recours de l'entreprise EIREC contestant les résultats de l'appel d'offres	P34/ 2018	Relatif à la restauration des étudiants de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC)	L'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC)	L'entreprise EIREC	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	Les résultats de l'appel d'offres sont annulés
27	N°028/2018/ANRMP/CRS du 27 août 2018	Recours de l'entreprise ETS KADYDIER contestant les résultats de l'appel d'offres	F03/ 2018	Relatif à la fourniture d'équipements mobiliers des trois (03) bâtiments d'hébergement de l'Université de Man	Le Programme de Décentralisation des Universités (PDU)	L'entreprise ETS KADYDIER	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	Les résultats de l'appel d'offres sont annulés
28	N°029/2018/ANRMP/CRS/PDT du 27 août 2018	Sanction de l'entreprise PAPICI-TOP BURO, pour inexactitudes délibérées commises dans le cadre de l'appel d'offres	F03/ 2018	Relatif à la fourniture d'équipements mobiliers des trois (03) bâtiments d'hébergement de l'Université de Man	Le Programme de Décentralisation des Universités (PDU)	L'auto saisine		L'entreprise PAPICI-TOP BURO est exclue de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
29	N°030/2018/ANRMP/CRS du 17 septembre 2018	Recours de l'entreprise CHANDELIER contestant les résultats l'appel d'offres	F134/2018	Relatif à la fourniture et pose d'équipements de cuisine pour les cafètes du CROU de Bouaké	Le Centre Régional des OEuvres Universitaires (CROU) de Bouaké	L'entreprise CHANDELIER	Le litige porte sur la conformité des résultats de l'appel d'offres aux exigences du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, de contrôle ou de règlement de l'appel d'offres est levée
30	N°031/2018/ANRMP/CRS du 17 septembre 2018	Recours de l'entreprise WEST AFRICA SECURITY contestant les résultats de l'appel d'offres		Relatif à la sécurité privée du siège de l'Agence Emploi Jeunes (AEJ) et de ses agences	L'Agence Emploi Jeunes (AEJ)	L'entreprise WEST AFRICA SECURITY	Le litige porte sur la régularité de la notification des résultats d'un appel d'offres à un soumissionnaire	La suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, de contrôle ou de règlement de l'appel d'offres est levée
31	N°032/2018/ANRMP/CRS du 28 septembre 2018	Recours de l'entreprise LE GROUPE AU GRAIN D'ARGENT/E.A.C contestant les résultats de la Procédure Simplifiée Ouverte (PSO)	OP001/2018	Relative à l'organisation des ateliers de validation des référentiels et cahiers des charges des systèmes d'informations comptables	Le Comité National des Finances Publiques (CONAFIP) Publiques (CONAFIP)	L'entreprise LE GROUPE AU GRAIN D'ARGENT/E.A.C	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un marché par la Procédure Simplifiée Ouverte (PSO) au regard des Données d'Evaluation des Offres	Les résultats du lot 5 de la (PSO) sont annulés
32	N°033/2018/ANRMP/CRS du 11 octobre 2018	Dénonciation de l'entreprise TM COMMUNICATION pour irrégularités commises dans le cadre de l'appel d'offres	F56/2018	Relatif à la fourniture, installation et mise en œuvre des réseaux radio et des systèmes de transmissions numériques de la police nationale	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	L'entreprise TM COMMUNICATION	La dénonciation porte sur des irrégularités constatées dans le cadre de l'attribution de l'appel d'offres n°F56/2018	Sa dénonciation est rejetée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
33	N°034/2018/ANRMP/ CRS du 11 octobre 2018	Recours de la société LE GROUPE AU GRAIN D'ARGENT-EAC contestant les résultats de l'appel d'offres	P15/ 2018	Relatif à la gestion de la main d'oeuvre occasionnelle	L'Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo	La société LE GROUPE AU GRAIN D'ARGENT-EAC	Le litige porte sur la régularité d'une décision prise par la COJO, déclarant un appel d'offres infructueux, d'une part, et sur la conformité des notes obtenues par un soumissionnaire au regard du Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), d'autre part	Les résultats de l'appel d'offres sont annulés
34	N°035/2018/ANRMP/CRS du 11 octobre 2018	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres	P33/ 2018	Relatif à la gestion de main d'oeuvre occasionnelle	Le Centre National de Transfusion Sanguine	L'entreprise MBA	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation est levée
35	N°036/2018/ANRMP/ CRS du 09 novembre 2018	Recours de la société AFRICA GLOBAL FACOP contestant les résultats de la consultation selon la procédure simplifiée à compétition ouverte	OF31/ 2018	Relative à la fourniture de mobiliers et matériels de bureau	La Direction des Affaires Financières du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	La société AFRICA GLOBAL FACOP	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier de consultation	Les résultats de la consultation selon la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) sont annulés
36	N°037/2018/ANRMP/ CRS du 13 novembre 201	Recours en contestation du retrait des marchés de l'entreprise SPARTACUS SECURITE SERVICES par l'Office National des Sports (ONS) dans le cadre de l'appel	P70/ 2017	Relatif à la sécurité privée des complexes sportifs	L'Office National des Sports (ONS)	L'entreprise SPARTACUS SECURITE SERVICES	Le litige porte sur l'appréciation des conditions de retrait d'un marché	La suspension des opérations de passation est levée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
37	N°038/2018/ ANRMP/ CRS du 13 novembre 2018	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres	N°RS- Plo2/ 2018	Relatif aux études d'Impact Environnemental et Social (EIES) des Universités d'Abengourou, Odienne et Daoukro	Programme de Décentralisation des Universités (PDU)	La Société Générale de Surveillance (SGS)	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un appel d'offres au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	La suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, de contrôle et de règlement de l'appel d'offres n°RSPI 02/2018 PDU est levée
38	N°039/2018/ ANRMP/ CRS du 13 novembre 2018	Recours du groupement ACTION-ENTREPRISES/ANADER contestant les résultats de la procédure de demande de propositions DDP	N°001- 2017	Relatif à la présentation du Projet d'Emploi des Jeunes en Agribusiness (ENABLE YOUTH COTE D'IVOIRE)	La Cellule de Coordination de la Formulation du Projet d'Emplois des Jeunes en Agribusiness	Le groupement ACTION-ENTREPRISES/ANADER	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un appel d'offres au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	Les résultats de la Demande de Propositions DDP /ENABLE YOUTH CI sont annulés
39	N°040/2018/ ANRMP/ CRS du 13 novembre 2018	Recours de la société INEO ENERGIES & SYSTEMS contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert international	ENER- GO S1/ C2-2/01/ 2016	Relatif au renforcement et à l'extension de réseaux électriques HTA/BTA/EP dans la ville d'Abidjan	La Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES)	La société INEO ENERGY & SYSTEMS	Le litige porte sur l'éviction d'un soumissionnaire au regard des critères d'attribution prévus par le dossier d'appel d'offres et les directives du bailleur	Les résultats de l'appel d'offres ouvert international sont annulés
40	N°041/2018/ ANRMP/ CRS du 13 novembre 2018	Recours de la société INEO ENERGIES & SYSTEMS contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert international	ENER- GO S1/ C2-3/01/ 2016	Relatif au renforcement et à l'extension de réseaux électriques HTA/BTA/EP dans la ville d'Abidjan	La Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES)	La société INEO ENERGY & SYSTEMS	Le litige porte sur l'éviction d'un soumissionnaire au regard des critères d'attribution prévus par le dossier d'appel d'offres et les directives du bailleur	Les résultats de l'appel d'offres ouvert international sont annulés

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
41	N°042/2018/ANRMP/CRS du 13 novembre 2018	Recours de l'entreprise ANEHCI contestant la décision	021/2018/ANRMP/CRS	Relatif à la gestion de sa main d'oeuvre occasionnelle au titre de l'exercice 2018	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP)	La société ANEHCI	Le recours porte sur l'appréciation du délai du recours préalable exercé en contestation des résultats d'un appel d'offres	La décision est annulée
42	N°043/2018/ANRMP/CRS du 22 novembre 2018	Recours de l'entreprise REDA CONSTRUCTION TRAVAUX PUBLICS (ERCTP) contestant les résultats de l'appel d'offres	P62/2018	Travaux de maintenance des installations techniques des parties communes de l'immeuble SYMPHONIE au Plateau et des installations de plomberie, de téléphonie au siège de la Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SOGEPIE), à Abidjan et à Yamoussoukro	L'Entreprise Reda Construction Travaux Publics (ERCTP)	La Société des Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SOGEPIE)	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	La suspension de la procédure de passation de l'appel d'offres est levée
43	N°044/2018/ANRMP/CRS/PCR du 06 décembre 2018	Levée de la suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution ou de contrôle de l'appel d'offres	P49/2018	Relatif à la réalisation d'opérations techniques de délimitation de 1500 territoires de village	Groupelement CETIF/CABINET KOUAMELAN	L'Agence Foncière Rurale (AFOR)		La suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, ou de contrôle de l'appel d'offres est levée
44	N°045/2018/ANRMP/CRS du 10 décembre 2018	Recours du groupelement GEOFIT/Cabinet KOUAMELAN Géomètre expert/CETIF contestant les résultats de l'appel d'offres restreint	RP43/2018	Relatif à la délimitation de 150 territoires de villages dans le département de Daoukro, Aboisso, Tiébissou et Bocanda	Le Projet d'Appui à la Relance des Filière Agricole de Côte d'Ivoire (PARFACI)	Le groupelement GEOFIT/Cabinet KOUAMELAN Géomètre expert/CETIF	Le litige porte sur les conditions d'attribution de l'appel d'offres au regard des données particulières contenues dans la demande de proposition	La suspension des opérations de passation, d'exécution de contrôle de règlement de l'appel d'offres restreint est levée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
45	N°046/2018/ANRMP/CRS du 10 décembre 2018	Recours l'entreprise ELIO GROUP contestant les résultats des consultations selon la Procédure Simplifiée Ouverte (PSO)	OT06/2018	Relatives respectivement aux travaux d'aménagements des installations et structures de l'INHP et aux travaux de réhabilitation des antennes INHP de Bouaké et Bouna	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP)	L'entreprise ELIO GROU	Le litige porte sur la conformité des résultats des PSO n°OT06/2018 et n°OT07/2018 au regard des dossiers de consultation	Les résultats des PSO sont annulés
46	N°001/2019/ANRMP/CRS du 10 janvier 2019	Sanction de l'entreprise GROUPE TIEM pour inexactitude délibérée commise dans le cadre de l'appel d'offres	547/2018	Relatif aux travaux de construction d'un bâtiment administratif de cinquante-cinq (55) bureaux avec salle de conférences de 155 places et deux (2) magasins	Le Centre Régional des OEuvres Universitaires (CROU) de Daloa	Le PROPACOM OUEST	La dénonciation porte sur la production d'une fausse attestation de bonne exécution dans le cadre d'un appel d'offres	L'entreprise GROUPE TIEM est exclue de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans
47	N°002/2019/ANRMP/CRS du 23 janvier 2019	Recours de l'entreprise ECK BTP contestant les résultats de l'appel d'offres	T645/2018	Relatif aux travaux d'aménagement de la route d'accès à l'Université de Bondoukou	Le Programme de Décentralisation des Universités (PDU)	L'entreprise ECK BTP	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification au regard des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	La suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, de contrôle et de règlement de l'appel d'offres n°T645/2018 est levée
48	N°003/2019/ANRMP/CRS du 23 janvier 2019	Recours du Cabinet MB & ASSOCIES contestant les résultats de l'appel d'offres	15/2PAI-BELIER/DDP-EFAH/2018	Relatif au recrutement d'un consultant pour la détermination des conditions d'installation de deux (2) unités de fabrication d'aliments de croissance et de finition de porcs et d'aliments de poisson	Le Projet de Pôle Agro-Industriel dans la Région du Bélier (2PAI-BELIER)	L'entreprise MBA	Le litige porte sur l'analyse des notes de la capacité technique d'un soumissionnaire au regard des critères de la demande de proposition	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres est levée ;

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
49	N°004/2019/ANRMP/CRS du 23 janvier 2019	Recours de la société KMS contestant les résultats de l'appel d'offres	P55/ 2018	Relatif à la sélection d'opérateurs pour le contrôle de la qualité du café et du cacao à l'entrée des usines de conditionnement et de transformation, organisé par le Conseil Café-Cacao	Le Conseil Café-Cacao	La société KMS	Le litige porte sur l'analyse des conditions d'évaluation des offres au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) dans le cadre d'une procédure de passation d'une délégation de service public	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°P55/2018 est levée
50	N°005/2019/ANRMP/CRS/PCR du 05 février 2019	Portant levée de la suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres	F247/ 2018	Relatif à la fourniture de denrées alimentaires à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA)	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	L'entreprise zKR		La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°F247/2018 est levée
51	N°006/2019/ANRMP/CRS du 05 février 2019	Recours de la société Nouvelle SONAREST contestant les résultats des appels d'offres	P77/ 2018	Respectivement à la gérance et à l'exploitation des restaurants ainsi qu'à la gérance et à l'exploitation des cafètes du CROU de Bouaké	Le Centre Régional des OEuvres Universitaires (CROU) de Bouaké	Nouvelle SONAREST	Le litige porte sur la régularité de l'éviction d'un soumissionnaire pour cautionnement provisoire non conforme	Les résultats des appels d'offres sont annulés
52	N°007/2019/ANRMP/CRS du 15 février 2019	Inexactitudes délibérées commises par l'entreprise SERVIRA dans le cadre de l'appel d'offres	P34/ 2018	Relatif à la restauration des étudiants de l'ESATIC, organisé par l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC)	L'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC)	L'autosaisine de l'ANRMP	L'entreprise SERVIRA a produit dans son offre une attestation de BTS établie au nom de Mademoiselle FOTO Ahou Elisabeth	L'application des sanctions aux violations de la réglementation des marchés publics, n'est pas établie

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
53	N°008/2019/ANRMP/CRS du 15 février 2019	Pour inexactitudes délibérées commises par l'entreprise GROUP ZONGO dans le cadre de l'appel d'offres	P34/ 2018	Relatif à la restauration des étudiants de l'ESATIC	L'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC)	L'autosaisine de l'ANRMP	Il résulte de l'analyse des pièces du dossier que l'entreprise GROUP ZONGO a produit dans son offre une attestation de BT, établie au nom de monsieur AKA Ezoua Serge Evariste Armel	L'application des sanctions aux violations de la réglementation des marchés publics, n'est pas établie
54	N°009/2019/ANRMP/CRS du 19 mars 2019	Recours de la société KMS contestant les résultats de l'appel d'offres	P55/ 2018	Relatif à la sélection d'opérateurs pour le contrôle de la qualité du café et du cacao a l'entrée des usines de conditionnement et de transformation	Le Conseil Café-Cacao	La société KMS	Le litige porte sur l'analyse des conditions d'évaluation des offres au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	La suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, de contrôle et de règlement de l'appel d'offres est levée
55	N°010/2019/ANRMP/CRS du 19 mars 2019	Recours de la société Nouvelle SONAREST contestant les résultats de l'appel d'offres	P77/ 2018	Relatif à la gérance et à l'exploitation des restaurants du CROU de Bouaké	Le Centre Régional des OEuvres Universitaires (CROU)	La société Nouvelle SONAREST SARL	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un appel d'offres au regard du Règlement Particulier d'Appel d'Offres	Les résultats de l'appel d'offres sont annulés
56	N°011/2019/ANRMP/CRS du 20 mars 2019	Le recours de l'entreprise 111 COUGAR SECURITE contestant les résultats de l'appel d'offres	P96/ 2018	Relatif à la sécurité privée des sites de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro	L'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro	L'entreprise 111 COUGAR SECURITE	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un appel d'offres au regard du Règlement Particulier d'Appel d'Offres	Les résultats de l'appel d'offres sont annulés
57	N°012/2019/ANRMP/CRS du 29 avril 2019	Recours de la société INTERCOR contestant les résultats de l'appel d'offres	P116/ 2018	Relatif à la sécurité privée des directions du Ministère des Sports	Ministère des Sports	La société INTERCOR	Le litige porte sur les critères d'évaluation des offres techniques au regard du Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres est levée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
58	N°013/2019/ANRMP/CRS du 02 mai 2019	Recours de la société AZING IVOIR contestant les résultats de la procédure simplifiée a compétition ouverte (PSO)	OP44/2018	Relative à la gestion de main d'oeuvre occasionnelle de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)	L'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)	La société AZING IVOIR	Le litige porte sur l'analyse des notes de l'offre financière au regard du dossier de consultation	Suspension des opérations de passation et d'approbation de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) est levée
59	N°014/2019/ANRMP/CRS du 15 mai 2019	Recours de la société OFFICE BUREAU contestant les résultats des lots 2 et 3 de l'appel d'offres	F277/2018	Relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements informatiques au profit des acteurs du Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) pour le compte du Ministère de la Fonction publique	Le Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF)	La société OFFICE BUREAU	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un marché au regard des données particulières d'appel d'offres	Déclare le recours non juridictionnel de la société OFFICE BUREAU irrecevable pour forclusion
60	N°015/2019/ANRMP/CRS du 15 mai 2019	Recours de la société OFFICE BUREAU contestant les résultats des lots 1 et 2 de l'appel d'offres	F278/2018	Relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements informatiques pour le compte du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Le Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF)	La société OFFICE BUREAU	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un marché au regard des données particulières d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°F278/2018 est levée
61	N°016/2019/ANRMP/CRS du 21 mai 2019	Recours de l'entreprise GEOMATOS COTE D'IVOIRE contestant les résultats de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte	Ofo4/2019	Relative à la fourniture et livraison de GPS au profit du projet de recensement des producteurs et de leurs vergers	Le Conseil du Café-Cacao	L'entreprise GEOMATOS COTE D'IVOIRE	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'une Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) au regard des données d'évaluation des offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de la Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte (PSO) n°Ofo4/2019 est levée ;
62	N°017/2019/ANRMP/CRS du 23 mai 2019	Recours du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) contestant les résultats de la demande de la proposition	RSP/48/2018	Relative au recrutement de consultants pour l'étude de faisabilité et les études techniques et architecturales de la construction d'un abattoir moderne	La Mairie de Bouaké	Le BNETD	Le litige porte sur l'appréciation de la qualification d'une offre au regard du dossier de Demande de Propositions	Les résultats de la Demande de Propositions sont annulés

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
63	N°018/2019/ANRMP/CRS du 23 mai 2019	Recours des sociétés GIE AFABE-VEGA et BSE SARL contestant les résultats du lot 1 de l'appel d'offres	N°F277/2018	Relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements informatiques au profit des acteurs du Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) pour le compte du Ministère de la Fonction Publique	Le Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF)	Les entreprises GIE AFABE-VEGA et BSE Sarl	Les litiges portent sur l'appréciation des critères d'attribution d'un marché au regard des données particulières d'appel d'offres	Les résultats du lot 1 de l'appel d'offres sont annulés
64	N°019/2019/ANRMP/CRS du 06 juin 2019	Recours de la société AGEM-DEVELOPPEMENT contestant les résultats de l'analyse technique de la demande de propositions	N°DDP 02/2018 PHA	L'assistance à la maîtrise d'ouvrage passée par l'Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé)	L'UCP C2D Santé	L'entreprise AGEM-DEVELOPPEMENT	Le litige porte sur l'analyse des conditions d'évaluation des offres au regard des Données Particulières ;	Les résultats de l'analyse technique de la Demande de Propositions sont annulés
65	N°020/2019/ANRMP/CRS du 04 juillet 2019	Recours du groupement AFRICURBA-CI/URBAPLAN/EUE contestant les résultats de la procédure de la demande de propositions	N°001/PIDUCAS/C3/2018	Relative au recrutement d'une firme en vue de la réalisation des plans d'urbanisme de détails de la ville de Bouaké	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS)	Le groupement AFRICURBA-CI/URBAPLAN/EUE	Il ressort des faits et moyens ci-dessus exposés que le litige porte sur l'éviction d'un soumissionnaire pour conflit d'intérêts	La suspension des opérations de passation et d'approbation de la Demande de Propositions est levée
66	N°021/2019/ANRMP/CRS du 08 juillet 2019	Recours de l'entreprise ELIO GROUP contestant les résultats des appels d'offres	T744/2018N, T745/2018 et T746/2018	Relatif à la construction d'infrastructures socio-économiques dans la Préfecture de Didoko ; - à la construction d'infrastructures scolaires à Daako dans la Sous-préfecture de Zego, à Douaville et Zaroko dans la Commune de Hiré à la construction d'infrastructures sanitaires dans la Sous-préfecture de Zego	Le Comité de Développement Local Minier (CDLM)	La société ELIO GROUP	Le litige porte sur le non-respect des conditions et critères d'évaluation contenus dans le dossier d'appel d'offres	Les résultats des appels d'offres sont annulés

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
67	N°022/2019/ANRMP/CRS/PDT du 08 juillet 2019	Sanction des entreprises 111 COUGAR SECURITE, RED TARGET SECURITY et DRACI pour inexactitudes délibérées commises dans le cadre de l'appel d'offres		Relatif à la sécurité privée des sites de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro	L'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro	Auto saisine	Les entreprises 111 COUGAR SECURITE, RED TARGET SECURITY et DRACI ont produit de fausses attestations CNPS	Les entreprises 111 COUGAR SECURITE, RED TARGET SECURITY et DRACI sont exclues de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans
68	N°023/2019/ANRMP/CRS du 22 juillet 2019	Recours de l'entreprise INTERCOR contestant les résultats de la consultation selon la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO)	08/ 2019	Relative à la sécurité privée des personnes et des biens au CHU de Treichville	Le CHU de Treichville	L'entreprise INTERCOR	Le litige porte sur la régularité de l'attribution d'un marché au regard du dossier de consultation	Les résultats de la PSO n°08/2019 sont annulés
69	N°024/2019/ANRMP/CRS du 25 juillet 2019	Dénonciation faite par le Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement Développement (C2D) pour collusion commise par les groupements HEGEMAN/CATP/TTG ET IASICON/SNE/EMA-CI dans le cadre de l'appel d'offres restreint	RST 27/ 2018	Relatif aux travaux d'aménagement hydroagricole de Solomougou, Sologo et Tchalon	L'Unité de Coordination des Projets C2D FAD-CI	Le Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement Développement (C2D)	La dénonciation porte sur l'existence d'une entente prohibée entre les groupements HEGEMAN GROUP/CATP/TTG et IASICON/SNE/EMACI	Les groupements HEGEMAN GROUP/CATP/TTG et IASICON/SNE/EMACI ne se sont pas rendus coupables d'une collusion dans le cadre de l'appel d'offres restreint
70	N°026/2019/ANRMP/CRS du 27 août 2019	Recours de l'entreprise LOSSANE INVEST contestant les résultats de la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO)	F025/ 2019	Relative à la fourniture de machines et équipements informatiques à l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) Centre	L'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB)	Relative à la fourniture de machines et équipements informatiques à l'INP-HB Centre	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'une procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) au regard des données d'évaluation des offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) n°OF025/2019 est levée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
71	N°027/2019/ANRMP/CRS du 29 aout 2019	Recours de l'entreprise ELIO GROUP contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert	T84/ 2019	Relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de quatre (4) salles de classe avec deux (2) bureaux et une toilette au 1er étage du bâtiment évolutif du Collège Moderne de Kouakro	Le Conseil Régional du Sud Comoé (Aboisso)	L'entreprise ELIO GROUP	Le litige porte sur l'appréciation des critères d'attribution d'un marché au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres	Les résultats de l'appel d'offres ouvert n°T84/2019 sont annulés
72	N°028/2019/ANRMP/CRS du 16 septembre 2019	Recours de la société KANIAN CONSULTING contestant les résultats de l'appel d'offres	T191	Relatif a la construction de quatre (04) cantines scolaires dans les écoles primaires publiques (N°Gom Allassan William, M'Brakro, Vahou Kouassi du village de Taabo et de Koties-sou) de la commune de Taabo	La Mairie de Taabo	La société KANIAN CONSULTING	Le litige porte sur la conformité des résultats de l'appel d'offres n°T191 au regard des données particulières du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°T191 est levée
73	N°029/2019/ANRMP/CRS du 16 septembre 2019	Recours de l'entreprise AIR LIQUIDE contestant les résultats de l'appel d'offres	F40/ 2019	Relatif à la fourniture des gaz médicaux au Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Treichville	Le CHU de Treichville	L'entreprise AIR LIQUIDE	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un marché au regard des critères de qualification et d'évaluation du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°F40/2019 est levée
74	N°030/2019/ANRMP/CRS du 20 septembre 2019	Recours de l'entreprise UNITEM contestant les résultats de l'appel d'offre	F102/ 2019	Relatif à la fourniture des effets d'habillement du personnel technique des eaux et forêts	Le Ministère des Eaux et Forêts	L'entreprise UNITEM	Le litige porte sur l'appréciation de la qualification d'une offre au regard des données particulières du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres est levée
75	N°031/2019/ANRMP/CRS du 20 septembre 2019	Recours de l'entreprise UNITEM contestant les résultats de l'appel d'offres	F135/ 2019	Relatif à la fourniture des effets d'habillement du personnel technique des eaux et forêts	Le Ministère des Eaux et Forêts	L'entreprise UNITEM	Le litige porte sur la validité du rejet d'une offre au regard des données particulières du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres est levée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
76	N°032/2019/ANRMP/CRS du 02 octobre 2019	Recours de la société INTELAFRIQUE contestant les résultats du lot 3 de l'appel d'offres	F177/2019	Relatif à la fourniture et l'installation de matériels techniques de bureau pour le FDFP	Le Fond de Développement et de la Formation Professionnelle (FDFP)	La société INTE-LAFRIQUE	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard des données particulières du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation du lot 3 de l'appel d'offres est levée ;
77	N°033/2019/ANRMP/CRS du 04 octobre 2019	Recours du cabinet KANIAN CONSULTING contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert	T204/2019	Relatif aux travaux de construction d'une école maternelle dans le Groupe Scolaire Pacom-municipalité dans la commune de Jacquville	La Mairie de Jacquville	Le cabinet KANIAN CONSULTING	Le litige porte sur l'appréciation des critères d'attribution d'un marché au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres	Les résultats de l'appel d'offres ouvert T204/2019 sont annulés
78	N°034/2019/ANRMP/CRS du 04 octobre 2019	Recours du cabinet KANIAN CONSULTING contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert	T205/2019	Relatif aux travaux de construction de la clôture du dispensaire scolaire de Sassa-ko-Begniny	La Mairie de Jacquville	Le cabinet KANIAN CONSULTING	Le litige porte sur l'appréciation des critères d'attribution d'un marché au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	Les résultats de l'appel d'offres ouvert sont annulés
79	N°035/2019/ANRMP/CRS du 17 octobre 2019	Recours de l'entreprise ANEHCI-LMO contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert	P47/2019	Relatif à la gestion de main d'oeuvre occasionnelle du Centre Régional des Oeuvres Universitaires de Bouaké (CROU-B)	Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires de Bouaké (CROU-B)	L'entreprise ANEHCI-LMO	Le litige porte sur l'appréciation des critères d'attribution d'un marché au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	Les résultats de l'appel d'offres ouvert sont annulés
80	N°036/2019/ANRMP/CRS du 17 octobre 2019	Recours de la société NOVASYs contestant les résultats de l'appel d'offres	P176/2019	Relatif à l'acquisition de matériels et divers équipements informatiques	L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics	La société NOVASYs	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'un appel d'offres au regard des données particulières d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres est levée
81	N°037/2019/ANRMP/CRS du 17 octobre 2019	Recours du groupement INTELAFRIQUE/ROXSYSTEMS TECHNOLOGIES contestant les résultats de l'appel d'offres	F47/2019	Relatif à l'acquisition de fournitures techniques d'identification	L'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI)	Le groupement INTE-LAFRIQUE/ROXSYSTEMS TECHNOLOGIES	Le litige porte sur la conformité des résultats de l'appel d'offres n°F47/2019 au regard des données particulières du dossier d'appel d'offres	La suspension de la procédure de passation de l'appel d'offres restreint

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
82	N°038/2019/ANRMP/CRS du 21 octobre 2019	Recours de la société INTERNATIONALE GLOBAL EQUIPEMENT (IGE) contestant les résultats de l'appel d'offres	F178/2019	Relatif à la fourniture, à l'installation et au déploiement de matériels informatiques pour le Fonds de Développement et de la Formation Professionnelle (FDFFP)	Le Fonds de Développement et de la Formation Professionnelle (FDFFP)	La société IGE	Le litige porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard des données particulières du dossier d'appel d'offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°F178/2019 est levée
83	N°039/2019/ANRMP/CRS du 04 novembre 2019	Recours de la société KMS contestant les résultats des appels d'offres	P54/2019 et P55/2019	Relatifs à la sélection d'opérateurs pour le contrôle de la qualité du café et du cacao destinés à l'exportation et à l'entrée des usines, campagne 2019-2020	Le Conseil Café-Cacao	La société KMS	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification des offres au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	Les résultats des appels d'offres sont annulés
84	N°040/2019/ANRMP/CRS du 04 novembre 2019	Recours de la société KMS contestant les résultats des appels d'offres	ENERGO S1/C2-2/01/2016	Relatif au renforcement et à l'extension de réseaux électriques HTA/BTA/EP dans la ville d'Abidjan	Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES)	La société INEO ENERGY & SYSTEMS	La dénonciation porte sur la régularité de la publicité d'un avis à manifestation d'intérêts	Les résultats de l'appel d'offres ouvert international n°ENERGOS1/C2-2/01/2016 sont annulés
85	N°041/2019/ANRMP/CRS du 07 novembre 2019	Dénonciation anonyme pour irrégularités commises dans la procédure d'appel d'offres	F203/2019	Relatif à l'acquisition de postes téléphoniques, fax et photocopieurs	L'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI)	Anonyme	La dénonciation porte sur la régularité de l'attribution d'un marché	La dénonciation anonyme est mal fondée
86	N°042/2019/ANRMP/CRS du 07 novembre 2019	Recours de l'entreprise KANIAN PROCUREMENT contestant les résultats des Procédures Simplifiées à compétition Ouverte (PSO)	F16/2019 et F17/2019	Relatives respectivement à l'acquisition de consommables informatiques et à l'acquisition de matériels informatiques, pour les agents de la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI)	La Société Nationale de Développement Informatique	L'entreprise KANIAN PROCUREMENT	Le litige porte sur l'appréciation des conditions d'attribution d'une procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) au regard des données d'évaluation des Offres	La suspension des opérations de passation et d'approbation des procédures simplifiées à compétition ouverte (PSO) est levée
87	N°043/2019/ANRMP/CRS du 07 novembre 2019	Dénonciation de la société confort plus pour irrégularités commises dans les procédures des appels d'offres	F139/2019 et F140/2019,	Relatifs respectivement à l'acquisition de mobiliers de bureau et de mobiliers scolaires	La Mairie de Marcory	La société CONFORT PLUS	La dénonciation porte sur la régularité du rejet d'une offre au regard du dossier d'appel d'offres	La dénonciation est mal fondée

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
88	N°044/2019/ANRMP/CRS du 20 novembre 2019	Recours de la société KANIAN CONSULTING contestant les résultats de l'appel d'offres	T239/2019	Relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de quatre (04) classes au Lycée Moderne de Sifé	Le Conseil Régional du Worodougou	La société KANIAN CONSULTING	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification au regard des Données Particulières d'Appels d'Offres (DPAO)	La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°T239/2019 est levée
89	N°045/2019/ANRMP/CRS du 03 décembre 2019	Dénonciation faite par le Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement Développement (C2D) pour collusion commise par les groupements HEGEMAN/CATP/TTG et IASICON/SNE/EMA-CI dans le cadre de l'appel d'offres restreint	RST 27/2018	Relatif aux travaux d'aménagement hydroagricole de Solomougou, Sologo et Tchaloni	L'Unité de Coordination des Projets C2D FAD-CI	Le Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)	La dénonciation porte sur l'existence d'une entente prohibée entre les groupements HEGEMAN GROUP/CATP/TTG et IASICON/SNE/EMACI	Retrait des groupements HEGEMAN GROUP/CATP/TTG et IASICON/SNE/EMACI de la procédure de passation de l'appel d'offres restreint
90	N°046/2019/ANRMP/CRS du 06 décembre 2019	Sanction de l'entreprise PANHUI-PRESTA-PLUS pour inexactitude délibérée commise dans le cadre de l'appel d'offres	T252/2019	Relatif aux travaux de construction de clôture et de pavés sur les gares de péage de Thomas et de Moapé	Fonds d'Entretien Routier (FER)	DMP	La dénonciation porte sur la production de fausses cartes grises dans le cadre d'un appel d'offres	L'entreprise PANHUI-PRESTA-PLUS est exclue de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans
91	N°047/2019/ANRMP/CRS du 06 décembre 2019	Sanction de l'entreprise TURSTING SEED COMPANY pour inexactitude délibérée commise dans le cadre de l'appel d'offres	T252/2019	Relatif aux travaux de construction de clôture et de pavés sur les gares de péage de Thomas et de Moapé	Fonds d'Entretien Routier (FER)	La Direction des Marchés Publics (DMP)	La dénonciation porte sur la production de fausses cartes grises dans le cadre d'un appel d'offres ;	L'entreprise TURSTING SEED COMPANY est exclue de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans

N°	Référence et date de la décision	Nature du recours	N° de l'appel d'offres ou du marché	Objet de l'appel d'offres ou du marché	Autorité contractante	Entreprise ou tiers ayant exercé le recours	Motif du recours ou de l'auto saisine	Décision rendue ou avis
92	N°048/2019/ANRMP/CRS du 06 décembre 2019	Autosaisine de l'ANRMP pour inexactitudes délibérées commises par les entreprises KANIAN PROCUREMENT, CERCOM COTE D'IVOIRE et KANIAN CONSULTING dans le cadre des Procédures Simplifiées à compétition Ouverte (PSO)	OF16/2019	Relatives respectivement à l'acquisition de consommables informatiques et à l'acquisition de matériels informatiques, pour les agents de la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI)	La Société Nationale de Développement Informatique (SNDI)	autosaisir	il ressort des incohérences qui permettent de douter de leur authenticité des ABE	Les entreprises KANIAN PROCUREMENT, CERCOM COTE D'IVOIRE et KANIAN CONSULTING sont exclues de toute participation aux marchés publics pour une durée de deux (02) ans
93	N°049/2019/ANRMP/CRS du 06 décembre 2019	Recours de l'entreprise ELIO GROUP contestant les résultats des appels d'offres	N°T274/2019 et N°T279/2019	Relatif aux travaux de construction d'un centre de santé intégré à GBLETIA et n°T280/2019 relatif aux travaux de construction de bâtiments de trois (03) classes et bureau dans les écoles primaires publiques de la région	Le Conseil Régional de la Nawa	L'entreprise ELIO GROUP	Le litige porte sur l'analyse des conditions de qualification des offres au regard des Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)	Les résultats des appels d'offres sont annulés



Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Riviéra 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci
Tel : 22 40 00 40 - 55 000 322 - Fax : 22 40 00 44

www.anrmp.ci

NUMÉRO
VERT 800 00 100